NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-251

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-10-30-00012 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « UNITE D'HOSPITALISATION DE RECHERCHE CLINIQUE (IRIS) » AU PROFIT DU SERVICE DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (3 pages) Page 5

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-11-20-00005 - AR 237-2026 - Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (Ostrea edulis) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne 2026 (4 pages) Page 9

R28-2026-11-19-00002 - AR 238-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures de cohabitation entre les métiers de la pêche dans le gisement Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4) pour la campagne 2026/2027 (10 pages) Page 14

R28-2026-11-19-00003 - AR 239-2026 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France » pour les semaines 48, 49 et 50 (3 pages) Page 25

R28-2026-11-19-00004 - AR 240-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour la semaine 48 (4 pages) Page 29

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen /

R28-2026-11-18-00010 - Décision 20261118TABOROU046 fermeture DEMISSION débit n°7600947Z Quenouille (1 page) Page 34

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2026-11-18-00007 - Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire CCPR_NOR_A_B_C de la DRAAF Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 (2 pages) Page 36

R28-2026-11-18-00008 - Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin ?? du comité social d'administration CSA_DRAAF_NOR de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 (2 pages) Page 39
R28-2026-11-18-00009 - Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin ?? du comité social d'administration CSA_REA_NOR de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 (2 pages) Page 42

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-11-18-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LETELLIER Sébastien (2 pages) Page 45
R28-2026-11-18-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA QUENTIN ANNE SOPHIE (2 pages) Page 48
R28-2026-11-16-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre 2025) (16 pages) Page 51
R28-2026-11-16-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre 2026) (18 pages) Page 68
R28-2026-11-18-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier 2026) (21 pages) Page 87
R28-2026-11-06-00014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2025) (18 pages) Page 109
R28-2026-11-16-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre-décembre 2025) (22 pages) Page 128
R28-2026-11-06-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (octobre 2025) (22 pages) Page 151

R28-2026-11-06-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (octobre-novembre 2025) (16 pages) Page 174
R28-2026-11-06-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (septembre-octobre 2025) (28 pages) Page 191
EPF Normandie / DIF Pôle foncier
R28-2026-11-20-00003 - 20 11 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION SAFER ANCOURT PETIT-CAUX (2 pages) Page 220
R28-2026-11-20-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de la Commune de THUE ET MUE (1 page) Page 223
R28-2026-11-20-00002 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION FLEURY SUR ORNE AN 120 127 133 134 135 (2 pages) Page 225
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques
R28-2026-11-06-00015 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (4 pages) Page 228
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /
R28-2026-11-20-00006 - 20261120 APZ Zone Ouest derog PL IAHP Fin 29032027 (3 pages) Page 233
Rectorat de la région acédémique Normandie /
R28-2026-11-20-00004 - Arrêté 2026-26 DN MADE Lycée J d'Arc (2 pages) Page 237

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-10-30-00012

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « UNITE D'HOSPITALISATION DE RECHERCHE CLINIQUE (IRIS) » AU PROFIT DU SERVICE DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « UNITE D'HOSPITALISATION DE RECHERCHE CLINIQUE (IRIS) » AU PROFIT DU SERVICE DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026.

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 11 août 2026 délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée et déclarée recevable le 24 juillet 2026 par l'Agence régionale de santé de Normandie, par Madame le Docteur Mélanie DOS SANTOS, responsable du lieu de recherches impliquant la personne humaine implanté sur le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse à Caen, en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine pour son unité d'hospitalisation de recherche clinique « Investigation, Recherche, Innovation et Soins (IRIS) ;

VU le rapport du 29 octobre 2026 de Madame Laure-Marine HOUEL, Médecin inspecteur de santé publique et de Madame Elualie CLAUDIN, Conseillère pharmaceutique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT la demande déposée par le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse (CLCCFB) en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé LRIPH Unité d'Hospitalisation de recherche Clinique au sein du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse à Caen ;

CONSIDERANT que l'Unité d'hospitalisation de Recherche clinique (UHRC) est un Lieu de Recherche Impliquant la Personne Humaine (LRIPH) intégré dans l'organisation globale et les activités quotidiennes de soins du Centre François Baclesse ; que l'autorisation a été renouvelée le 18 décembre 2023 pour une

période de 3 ans ; que l'établissement sollicite le renouvellement de cette autorisation avec la dénomination Unité d'Hospitalisation de Recherche Clinique (IRIS) (pour « Investigation, Recherche, Innovation et Soins ») ;

CONSIDERANT que les études portent sur les phases I à IV des essais cliniques, que les personnes impliquées dans les recherches sont uniquement des volontaires majeurs présentant une pathologie cancéreuse ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale du lieu de recherche susvisé dispose d'une formation aux gestes de soins d'urgence de niveau 2 et aux bonnes pratiques cliniques ;

CONSIDERANT qu'une convention prévoyant l'intervention d'un pharmacologue en amont de la recherche ou durant l'essai a été signée entre le Centre François Baclesse et le CHU de Caen ;

CONSIDERANT que le Lieu de Recherche Impliquant la Personne Humaine (LRIPH) dispose de 10 places, avec une capacité d'accueil maximale de 15 patients par jour en ambulatoire (jours ouvrables) ;

CONSIDERANT que le lieu de recherche se situe au 2eme étage, aile sud, du bâtiment principal du Centre François Baclesse ; que le Centre François Baclesse respecte la réglementation des établissements recevant du public (ERP) en matière d'accessibilité et de sécurité incendie ;

CONSIDERANT que des conventions avec les services d'urgence et de réanimation du CHU de Caen prévoient les conditions de prise en charge en urgence des patients volontaires associés aux protocoles de recherche biomédicales ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine dénommé « Unité d'hospitalisation de recherche clinique IRIS-Investigation, Recherche, Innovation et Soins » au profit du Centre de Luttre Contre le Cancer François Baclesse à Caen, est accordée.

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est situé dans au 2eme étage du bâtiment principal du Centre François Baclesse.

Article 2 :

Le lieu de recherches impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité de Madame le Docteur Mélanie DOS SANTOS.

Article 3 :

Le lieu réalise des recherches conduites chez les volontaires adultes malades présentant une pathologie cancéreuse.

Article 4 :

L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification de la présente décision. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ; .

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées., Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc 14000 - Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;

- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30/10/2026

Le Directeur général,

P/o

Mathias OTT

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-20-00005

AR 237-2026 - Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (Ostrea edulis) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 20 novembre 2026

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 237/ 2026

Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Règlement (UE) 2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 107/2021 du 24 août 2021 portant interdiction de la pêche des huîtres plates avec l'usage de dragues sur le littoral de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° DDTM CM-S-2026-008 portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation provisoire de la pêche d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2026 et du 12 novembre 2026 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités, à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 04 novembre 2026 ;

Considérant la pratique historique et traditionnelle de cette activité ;

Considérant la vérification par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie de la détention par les navires figurant en annexe du présent arrêté d'une autorisation de pêche des coquillages ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*), dîtes huîtres « pied de cheval », à la drague depuis un navire, est autorisée selon les dates et horaires suivants, sans préjudice d'un éventuel arrêté de fermeture :

HUÎTRE PLATE (*Ostrea edulis*) OUEST COTENTIN			
Période	**Jour**	**Date**	**Horaires de pêche**
Semaine 48	Lundi	23/11/2026	4 H 00 - 14 H 00
	Mardi	24/11/2026	5 H 00 - 15 H 00
	Mercredi	25/11/2026	5 H 30 - 15 H 30
	Jeudi	26/11/2026	6 H 30 - 16 H 30
	Vendredi	27/11/2026	**PAS DE PÊCHE**
semaine 49	Lundi	30/11/2026	9 H 30 - 19 H 30
	Mardi	01/12/2026	10 H 30 - 20 H 30
	Mercredi	02/12/2026	12 H 00 - 22 H 00
	Jeudi	03/12/2026	13 H 00 - 23 H 00
	Vendredi	04/12/2026	**PAS DE PÊCHE**
semaine 50	Lundi	07/12/2026	4 H 30 - 14 H 30
	Mardi	08/12/2026	5 H 00 - 15 H 00
	Mercredi	09/12/2026	5 H 30 - 15 H 30
	Jeudi	10/12/2026	6 H 00 - 16 H 00
	Vendredi	11/12/2026	**PAS DE PÊCHE**
semaine 51	Lundi	14/12/2026	8 H 30 - 18 H 30
	Mardi	15/12/2026	9 H 00 - 19 H 00
	Mercredi	16/12/2026	9 H 30 - 19 H 30
	Jeudi	17/12/2026	10 H 30 - 20 H 30
	Vendredi	18/12/2026	**PAS DE PÊCHE**

Seuls les navires inscrits sur la liste figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à pratiquer cette activité.

Article 2 :

La pêche des huîtres plate est interdite à moins de trois cents mètres des concessions conchylicoles.

Les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Seul l'usage des dragues à huîtres plates et des dragues dites « anglaises » est autorisé.

En aucun cas, le poids total des captures détenues à bord d'un navire ne peut excéder le poids maximal de chargement autorisé, tel qu'il est mentionné sur son permis de navigation.

Article 3 :

Le débarquement des huîtres plates est impérativement effectué aux quais desservis par les halles à marée de Saint-Malo et de Granville. La pesée de l'ensemble des captures est obligatoirement réalisée dans la criée du lieu de débarquement.

Les armateurs des navires autorisés à pratiquer cette pêche sont soumis aux dispositions européennes et nationales en vigueur relatives aux déclarations de capture.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER
MANCHE EST - MER DU NORD

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, DDPP50
OP façade
Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord
Douanes
Criées
DIRM MEMN – MT – moyens nautiques
DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 237/2026 du 20 novembre 2026

Navire	Armateur	QM	Immatriculation	LHT (m)	Puissance (kW)
BLACK PEARL I	PIRAUD Cyril	CH	626612	15,50	250
BRISCARD	LENOIR Guillaume	CH	798530	11,40	115
CACH	LA VAULLEE Marie Madelein	CH	231879	11,93	221
CAP LIHOU	GUENON Baptiste	CH	898472	14,90	250
CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre Yves	CH	922338	15,95	254
FORZA	GUENON Grégory	CH	925652	11,98	221
GOELO	LECUREUIL Camille	CH	924706	9,95	160
HERA	LALLEMAND Jean Marie	CH	651332	17,62	331
L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95	160
LE CARTERET	MUZARD Pierre	CH	933900	11,98	250
LE POULBOT	DE SMET Romain	CH	639133	14,34	242
LE SAINT GAUD	THEVENIN Sébastien	CH	589986	15,95	278
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71	242
L'OMERTA	ANDREANI Dominique	CH	917408	11,81	200
MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,46	250
OCEANO VOX	DELALONDE Arnaud	CH	266507	11,93	141
OCTOPUSSY II	PIRAUD André	CH	883742	11,95	179
PESCADORE	GUY Vincent	CH	638749	14,40	221
PHILCATHANE	HEUZE Jean Philippe	CH	639451	16,44	286
PTIT PIAK	MARAIS Théo	CH	935404	11,40	250
SANTA CLARA	OUTREQUIN Hermann	CH	924575	12,95	161
SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,10	103
SUZANGA	CHAYLA Raphaël	CH	935074	12,02	200
TRAFALGAR	FRESIL Jean Christian	CH	918297	12,02	162
YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,30	258
CHANT DES SIRENES	BIDAN Dominique	SM	764626	12,00	103
CLEMENT-THOMAS- ELENA	MEVEL Laurent	SM	730419	15,98	250
CORTO MALTESE	HERVIOU Jean Michel	SM	925488	11,78	165
DISCOVERY	HERVIOU Sylvie	SB	925487	11,78	165
ETOURDI	BRECHARD Franck	SB	933871	11,98	142
FRANCOIS CEDRIC	HERVIOU Jean Michel	SB	373974	10,30	110
HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN Jean Paul	SM	734551	15,95	257
JADE III	HERVIOU Jean Michel	SB	912317	12,99	184
L'AURORE I	TACHET John	SM	777437	11,99	161
LE CANOT	ERHEL Nicolas	SB	936639	11,90	184
LITTLE BIG MAN	DAGORNE Rémy	SB	522077	10,90	144
MARMYA	GORIN Pierre	PL	935870	11,95	184
MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94	140
MUSTANG	L'HOTELLIER Céline	SB	907953	11,86	162
ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	11,90	108
THAIS LEO I	GUILMIN Damien	PL	933654	11,98	162
YOUKILAI	LEMASSON Brice	SB	925485	11,95	111

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-19-00002

AR 238-2026 - Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures de cohabitation entre les métiers de la pêche dans le gisement Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4) pour la campagne 2026/2027

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 238/2026

Rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures de cohabitation entre les métiers de la pêche dans le gisement Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4) pour la campagne 2026/2027

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 207/2026 rendant obligatoire la délibération n°2026/COH-BC-24 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2026 et du 12 novembre 2026 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités, à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 213/2026 du 12 novembre 2026 et n° 234/2026 du 13 novembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 16 novembre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2026/COH-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux mesures de cohabitation entre les métiers de la pêche dans le gisement Bande Côtière Seine-Maritime (zone 4) pour la campagne 2026/2027, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 207/2026 du 29 octobre 2026 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,



Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Destinataires :

CNSP – CROSS ETEL
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME MANCHE - MER DU NORD
CRPMEM NORMANDIE, BRETAGNE, HAUT DE FRANCE
OP FAÇADE
IFREMER
CRIÉES
DIRMER MEMNOR - MT – MOYENS NAUTIQUES

COMITE REGIONAL
DES PECHES MARITIMES
NORMANDIE

-Délibération n°2026/COH-BC-25
relative aux mesures de cohabitation entre les métiers de la pêche dans le gisement Bande Côtière Seine Maritime (zone 4) pour la campagne 2026/2027

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L. 912-3, I, c) du CRPM, relatif à la mission des CRPMEM consistant à participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;

Vu l'article L. 921-2-1 du CRPM, relatif aux mesures d'ordre et de précaution destinées à organiser la compatibilité entre les métiers et à la possibilité de rendre obligatoires les délibérations adoptées dans ces domaines ;

Vu l'arrêté n°020/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-BC-02 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie portant création de la licence de pêche « Coquille Saint-Jacques Gisement Bande Côtière Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté n°130/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2025 rendant obligatoire la délibération cadre n°2025/COH-35 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°149/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/G-32 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative à la composition du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2026 du 21 juillet 2026 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2026/G-06 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Considérant les dispositions de la délibération-cadre n° 2025/COH-35 relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche et la nécessité de préciser les modalités de leur mise en œuvre dans le secteur Seine-Maritime de la bande côtière ;

Considérant la nécessité d'organiser la compatibilité entre les différents métiers de la pêche maritime et de prévenir les conflits d'usage dans le secteur Seine-Maritime de la bande côtière ;

CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

Considérant la mise en place de zones de jachère au sein du gisement de coquille Saint-Jacques « bande côtière secteur Seine-Maritime » et la nécessité d'adapter les conditions de cohabitation entre les métiers de la pêche à cette organisation spatiale de l'exploitation ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 10 au 16 novembre 2026 conformément aux dispositions du règlement intérieur ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau (quorum atteint avec 15 voix exprimées et 12 voix comptabilisées, 7 voix favorables, 1 contre et 4 Abstentions) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

En application de la délibération-cadre n° 2025/COH-35 du CRPMEM de Normandie relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche, la présente délibération définit les zones de cohabitation et les périodes d'application des mesures particulières prévues dans le secteur Seine-Maritime de la bande côtière, dit « zone 4 », situé entre Le Havre et Le Tréport.

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux navires de pêche maritime exerçant leur activité dans le périmètre géographique défini par les zones figurant aux cartes annexées.

ARTICLE 2 : ZONES DE COHABITATION ET PÉRIODES

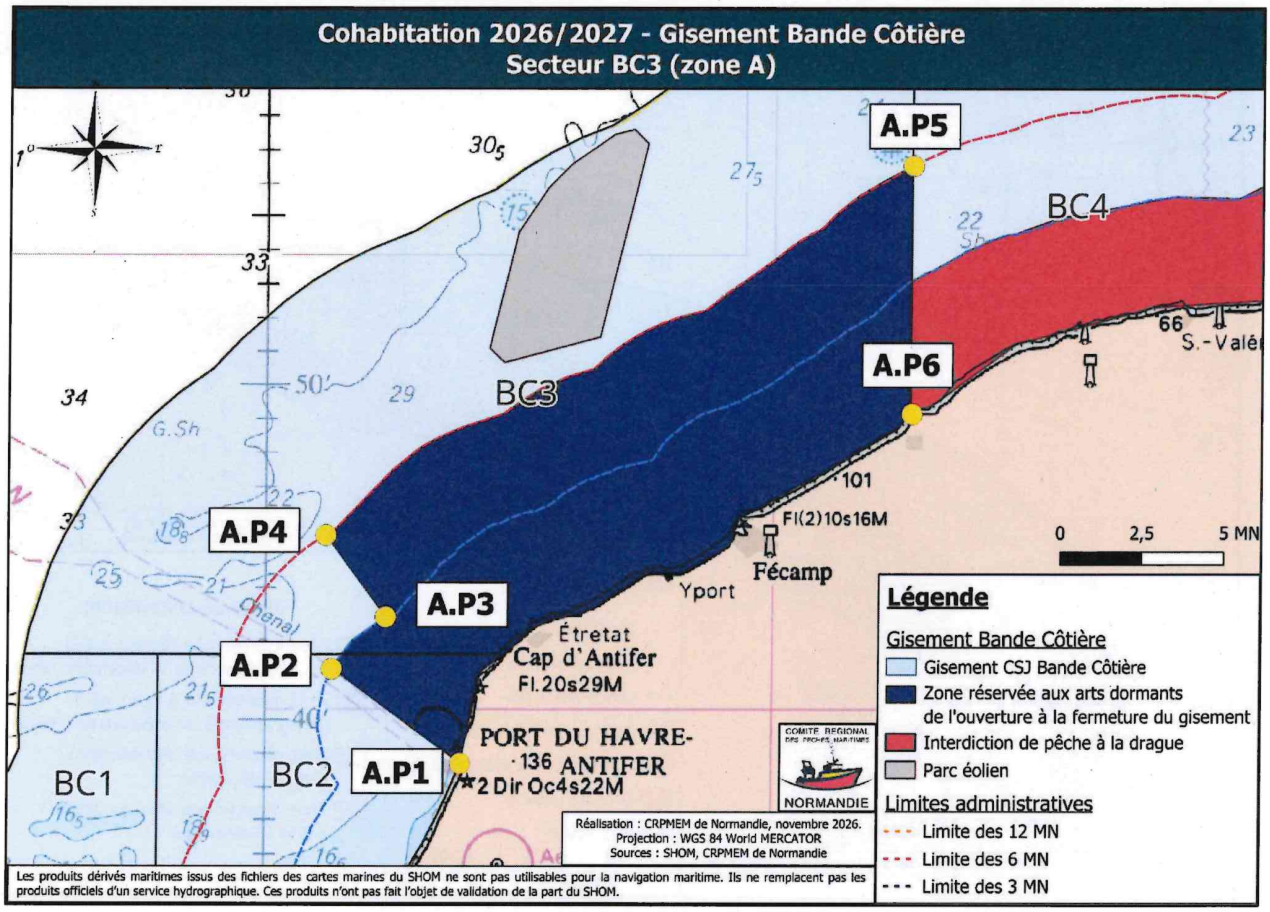
Pendant la période d'ouverture de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime », les zones A, B et C définies par les coordonnées géographiques de la présente délibération sont réservées à la pêche au moyen d'engins dormants, selon les périodes précisées ci-dessous.

Dans les zones A, B et C, la pratique de la pêche au moyen d'engins traînants est interdite pendant les périodes de réservation aux arts dormants. Dans la zone D, seule la pratique de la pêche à la coquille Saint-Jacques est interdite.

Dans l'ensemble des autres zones, seules les restrictions relevant des autres dispositions règlementaires s'appliquent.

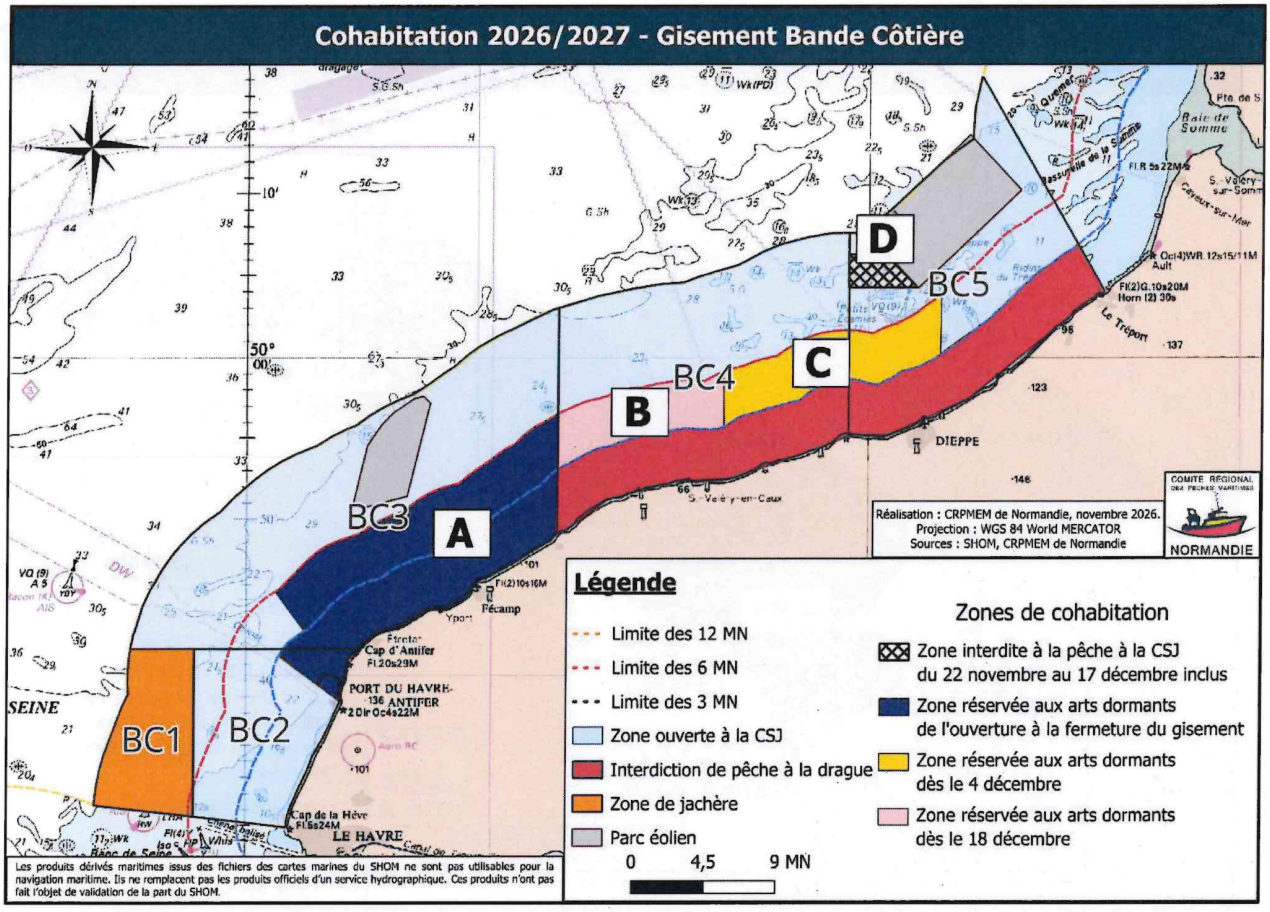
Modalités :

- La zone A (BC3) : zone réservée aux arts dormants pendant toute la période d'ouverture du gisement coquille Saint-Jacques bande côtière Seine-Maritime ;
- La zone B (BC4) : zone réservée aux arts dormants à compter du 18 décembre 2026 et jusqu'à la fermeture du gisement ;
- La zone C (BC4/BC5) : zone réservée aux arts dormants à compter du 4 décembre 2026 et jusqu'à la fermeture du gisement ;
- La zone D (BC5) : zone interdite à la pêche à la coquille Saint-Jacques du 22 novembre au 17 décembre 2026 inclus.

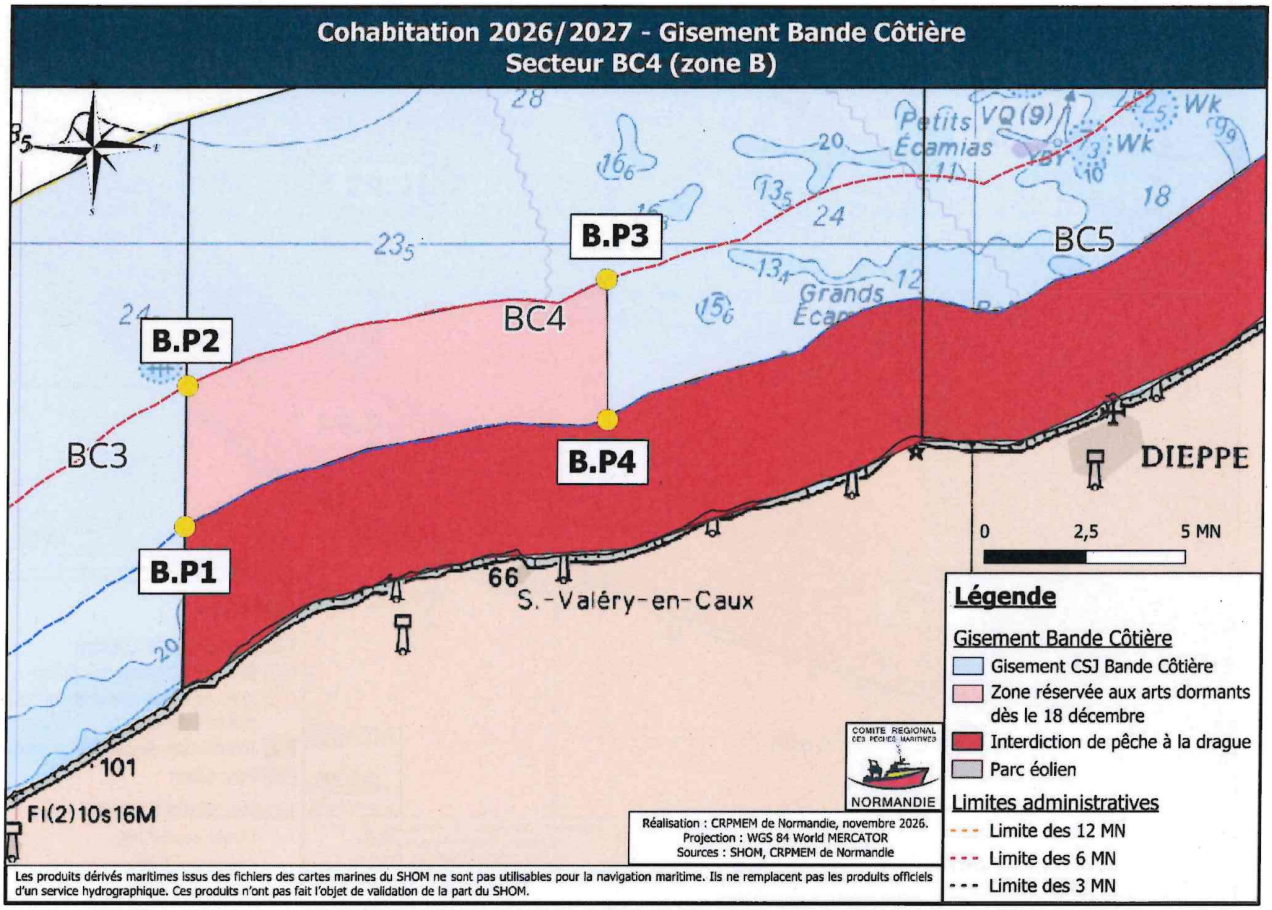


Coordonnées de la zone A (secteur BC3) réservée à la pêche aux arts dormants	
Point	**Coordonnées**
A.P1	49°38.60 N 00°09.10 E
A.P2	49°41.40 N 00°03.10 E
A.P3	49°43.00 N 00°05.60 E
A.P4	49°45.40 N 00°02.80 E
A.P5	49°56.40 N 00°30.00 E
A.P6	49°49.02 N 00°30.00 E

CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

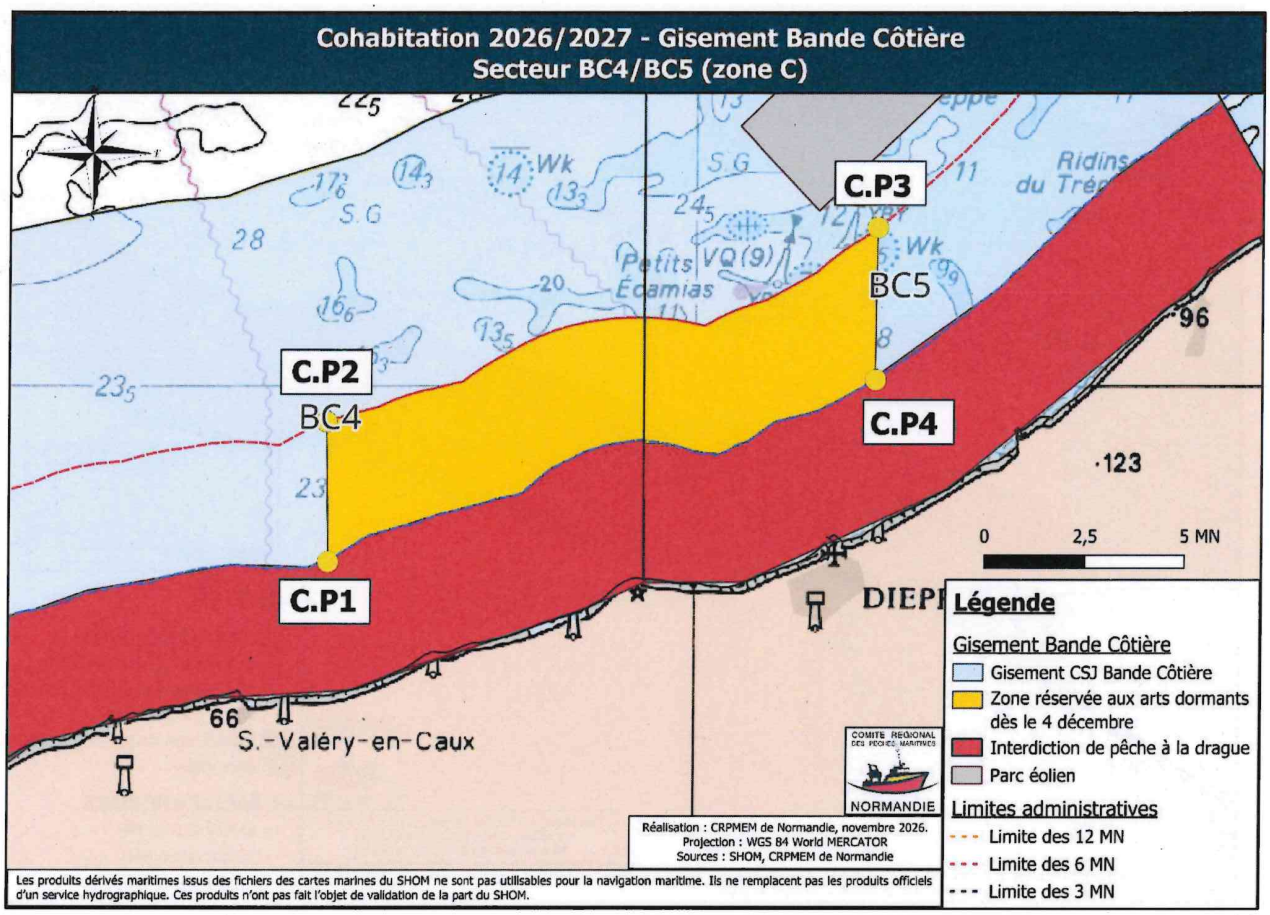


CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr

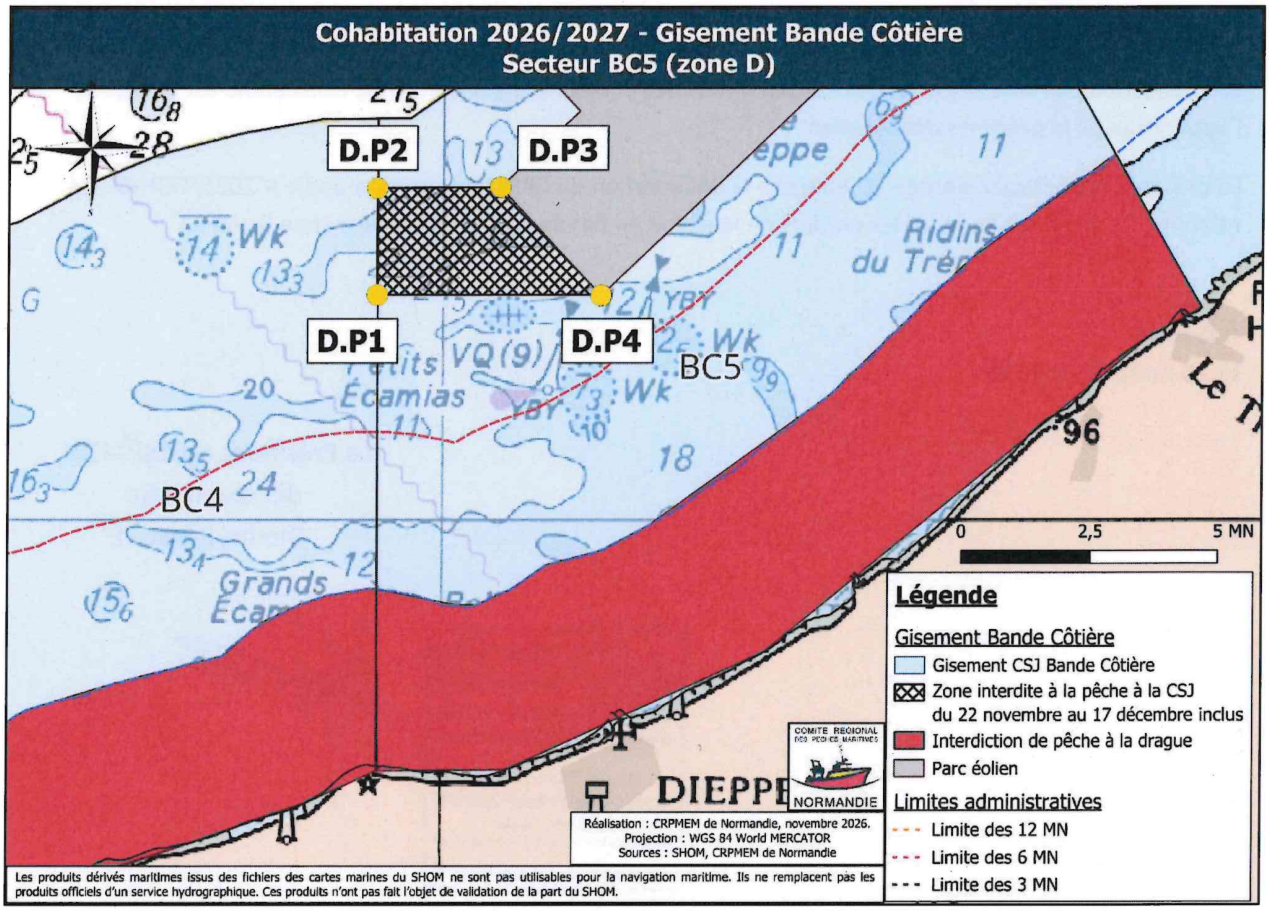


Coordonnées de la zone B (secteur BC4) réservée à la pêche aux arts dormants	
Point	**Coordonnées**
B.P1	49°53.00 N 00°30.00 E
B.P2	49°56.40 N 00°30.00 E
B.P3	49°59.00 N 00°46.00 E
B.P4	49°55.55 N 00°46.00 E

CRPMEM de Normandie
contact@comite-peches-normandie.fr



Coordonnées de la zone C (secteur BC4/BC5) réservée à la pêche aux arts dormants	
Point	**Coordonnées**
C.P1	49°55.55 N 00°46.00 E
C.P2	49°59.00 N 00°46.00 E
C.P3	50°03.70 N 01°07.00 E
C.P4	50°00.00 N 01°07.00 E



Coordonnées de la zone D (secteur BC5) interdite à la pêche à la coquille Saint-Jacques	
Point	**Coordonnées**
D.P1	50°06.20 N 00°58.00 E
D.P2	50°04.15 N 00°58.00 E
D.P3	50°06.20 N 01°01.60 E
D.P4	50°04.15 N 01°04.60 E

Les zones mentionnées au présent article sont délimitées par les coordonnées géographiques figurant dans les tableaux et représentées sur les cartes. Les coordonnées géographiques prévalent pour la détermination des limites des zones en cas de divergence avec leur représentation cartographique.

ARTICLE 3 : APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du CRPMEM de Normandie n°2026/COH-BC-24 relative à la cohabitation entre les métiers de la pêche en Bande Côtière Seine Maritime (zone 4).

A Bayeux
le 16 novembre 2026

Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF

CRPMEM NORMANDIE
Comité Régional des Pêches Maritimes & des Élevages Marins
9 Quai Lawton Collins
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr
www.comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-19-00003

AR 239-2026 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France » pour les semaines 48, 49 et 50

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 239/2026

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France » pour les semaines 48, 49 et 50

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 231/2026 du 13 novembre 2026 rendant obligatoire la délibération n°12/2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » et à ses conditions générales d'attribution pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière (12 milles nautiques) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 232/2026 du 13 novembre 2026 rendant obligatoire la délibération n°13/2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales (12 milles nautiques) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2026 et du 12 novembre 2026 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités, à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 213/2026 du 12 novembre 2026 et n° 234/2026 du 13 novembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales, respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 18 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre hebdomadaire de débarquement afin de garantir une gestion durable de la ressource halieutique et une préservation des équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La zone dite « Bande côtière Hauts-de-France » est constituée des zones BC HDF 1 et BC HDF 2, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

En application des arrêtés préfectoraux susvisés, la pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « Bande côtière Hauts-de-France » dans les conditions suivantes :

Horaires Bande Côtière (BC HDF 1 et BC HDF 2)				
Périodes	**Jours**	**Dates**	**Horaires de pêche**	**Nombre de débarquements autorisés**
Semaine 47	Dimanche	22/11/26	08h00 - 20h00	4 débarques autorisées sur 6 jours
Semaine 48	Lundi	23/11/26	08h00 - 20h00	
	Mardi	24/11/26	08h00 - 20h00	
	Mercredi	25/11/26	08h00 - 20h00	
	Jeudi	26/11/26	08h00 - 20h00	
	Vendredi	27/11/26	08h00 - 20h00	
	Samedi	28/11/26	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	29/11/26	08h00 - 20h00	4 débarques autorisées sur 6 jours
Semaine 49	Lundi	30/11/26	08h00 - 20h00	
	Mardi	01/12/26	08h00 - 20h00	
	Mercredi	02/12/26	08h00 - 20h00	
	Jeudi	03/12/26	08h00 - 20h00	
	Vendredi	04/12/26	08h00 - 20h00	
	Samedi	05/12/26	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	06/12/26	08h00 - 20h00	4 débarques autorisées sur 6 jours
Semaine 50	Lundi	07/12/26	08h00 - 20h00	
	Mardi	08/12/26	08h00 - 20h00	
	Mercredi	09/12/26	08h00 - 20h00	
	Jeudi	10/12/26	08h00 - 20h00	
	Vendredi	11/12/26	08h00 - 20h00	
	Samedi	12/12/26	PAS DE PÊCHE	

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par navire par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera, pour les semaines suivantes, les jours et horaires de pêche autorisés, ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Le Directeur interrégional de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Destinataires :
CNSP – CROSS ETEL
CNPMEM, CRPMEM HAUTS-DE-FRANCE, NORMANDIE, BRETAGNE
DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59
CRIÉES
OP FAÇADE
IFREMER
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME MANCHE - MER DU NORD
DIRM MEMN - MT – MOYENS NAUTIQUES
LDA 76

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2026-11-19-00004

AR 240-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour la semaine 48

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 novembre 2026

ARRÊTÉ n°240/2026

Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour la semaine 48

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°205/2026 du 29 octobre 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour les semaines 45 et 46 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°229/2026 du 13 novembre 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone de jachère dans le secteur « Baie de Seine » pour la semaine 47 ;

Vu l'arrêté n°SGAR 26-112 du 30 octobre 2026 du préfet de région Normandie portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM MEMN) ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmise par courriel le 18 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre hebdomadaire de débarquement afin de garantir une gestion durable de la ressource halieutique et une préservation des équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La zone dite « Baie de Seine » est constituée des zones B1, B2, B3 et B4, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 188/2026 du 16 octobre 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est, susvisé.

En application des arrêtés préfectoraux susvisés, la pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « Baie de Seine » dans les conditions suivantes :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements autorisés
Semaine 48	Dimanche	22/11/26	12h30 - 14h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Lundi	23/11/26	13h00 - 14h30	
	Mardi	24/11/26	14h00 - 15h30	
	Mercredi	25/11/26	14h30 - 16h00	
	Jeudi	26/11/26	15h30 - 17h00	
	Vendredi	27/11/26	**PAS DE PÊCHE**	
	Samedi	28/11/26		

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera, pour les semaines suivantes, les jours et horaires de pêche autorisés, ainsi que le nombre de débarquements autorisés.

Article 3 :

La zone B1 sud (en-dessous du parallèle 49°32' N), zone de jachère, sera fermée pour toute la durée de la campagne 2026-2027.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER * MANCHE EST - MER DU NORD *

Le Directeur interrégional de la m...
Manche Est - Mer du Nord

Xavier NICOLAS

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
Capitainerie 14
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-11-18-00010

Décision 20261118TABOROU046 fermeture DEMISSION débit n°7600947Z Quenouille

DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20261118TABROU046 DU 18 NOVEMBRE 2026

PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination, à compter du 1er février 2026, de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-1 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Considérant que Mme Jacqueline QUENOUILLE, née CHARLES, gérante du débit de tabac n° 7600947Z, en nom propre (SIRET n° 34366342300014) a cessé son activité depuis le 30 septembre 2026 ;

Considérant que Mme Jacqueline QUENOUILLE, née CHARLES, nous a informé par courrier réceptionné le 16 juillet 2026 qu'elle démissionnait sans présenter de successeur de la gérance du débit de tabac au 30 septembre 2026 ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 34366342300014 a eu lieu au 30 septembre 2026 ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 76007947Z, sis 27, rue Pierre Charlet à VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (76390) est fermé définitivement, à compter du 30 septembre 2026.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 18 novembre 2026.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,

Nathalie LEJEUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-18-00007

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire CCPR_NOR_A_B_C de la DRAAF Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire CCPR_NOR_A_B_C de la DRAAF Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7

ARRÊTE

Article 1er : La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire CCPR_NOR_A_B_C de la DRAAF Normandie est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Présidente	Karine SERREC	-
Secrétaire	Rémi LAFOREST	-
Secrétaire suppléante	Karine LE TALLEC	-
Délégué de liste titulaire	Fabrice CARDON	FSU+CGT-AGRI+Sud rural territoires
Délégué de liste suppléant	Gael VOISIN	FSU+CGT-AGRI+Sud rural territoires

Délégué de liste titulaire	Catherine OBERSON	CFDT-EFRP
Délégué de liste suppléant	Virginie PELLERIN	CFDT-EFRP
Délégué de liste titulaire	Béatrice LAUGRAUD	SNISPV+CFTC-MAEnv & Ets+EFA-CGC
Délégué de liste suppléant	Sylvie HARLET	SNISPV+CFTC-MAEnv & Ets+EFA-CGC
Délégué de liste titulaire	Mickaël POTTIER	UNSA
Délégué de liste suppléant	François CHAUVEL	UNSA
Délégué de liste titulaire	Nicolas GILOT	FO
Délégué de liste suppléant	Rachel SEKULA	FO

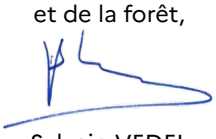
Article 2 : Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à la DRAAF Normandie, 6 boulevard du général vanier 14000 Caen.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régionaux de Normandie.

Fait à Caen, le 18/11/2026

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Sylvain VEDEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-18-00008

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration CSA_DRAAF_NOR de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration CSA_DRAAF_NOR de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

ARRÊTE

Article 1er : La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration CSA_DRAAF_NOR de la DRAAF Normandie est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Présidente	Karine SERREC	-
Secrétaire	Rémi LAFOREST	
Secrétaire suppléante	Valérie GARNIER	
Délégué de liste titulaire	Grégory BONNAIRE	FO
Délégué de liste suppléant	Pascale LOUVET	FO

Article 2 : Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à la DRAAF Normandie, 6 boulevard du général vanier 14000 Caen.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régionaux de Normandie.

Fait à Caen, le 18/11/2026

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Sylvain VEDEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-18-00009

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration CSA_REA_NOR de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Arrêté portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration CSA_REA_NOR de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses titres Ier, V, et VI du livre II

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant institution et composition des comités sociaux d'administration du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 6 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de l'année 2026 au sein des services et de certains établissements sous tutelle principale ou partagée du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, notamment son article 7,

ARRÊTE

Article 1er : La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin du comité social d'administration CSA_REA_NOR de la DRAAF Normandie est fixée, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2026 susvisé, selon le tableau ci-après

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Présidente	Karine SERREC	-
Secrétaire	Karine LE TALLEC	-
Secrétaire suppléante	Karine BELLANGER	-
Délégué de liste titulaire	Nicolas LE-BORGNE	CGT-Agri+Sud rural territoires+SNETAP-FSU

Délégué de liste suppléant	Franck Olivier PAUVERT	CGT-Agri+Sud rural territoires+SNETAP-FSU
Délégué de liste titulaire	Catherine OBERSON	CFDT-EFRP
Délégué de liste suppléant	Karine PILON	CFDT-EFRP
Délégué de liste titulaire	Nicolas GILOT	FO
Délégué de liste suppléant	Rachel SEKULA	FO
Délégué de liste titulaire	Mickael POTTIER	UNSA
Délégué de liste suppléant	François CHAUVEL	UNSA

Article 2 : Le bureau de vote électronique sera installé le 2 décembre 2026 à 9 heures à la DRAAF Normandie, 6 boulevard du général vanier 14000 Caen.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la signature de son procès-verbal et la proclamation des résultats.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régionaux de Normandie.

Fait à Caen, le 18/11/2026

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Sylvain VEDEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-18-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LETELLIER Sébastien

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 23 JUIL. 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LETELLIER SEBASTIEN

4 CHEMIN DE LA PETITE CHAPELLE

27270 ST JEAN DU THENNEY

Numéro de dossier : 2225

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 70,812 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
LA TRINITE DE REVILLE	- ZA103 - ZA104 - ZA107 - ZA17 - ZA19 - ZA21 - ZA38 - ZA39 - ZA91 - ZA97 - ZA98 - ZA99 - ZC07 - ZC11 - ZC23 - ZC36 - ZC49 - ZC50 - ZC51 - ZC52 - ZC53 - ZC54 - ZC55 - ZC66 - ZC68
ST PIERRE DE CERNIERES	- B242 - B250 - B259

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2225, à la date du : 14/07/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-18-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA QUENTIN ANNE SOPHIE

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT
Gestionnaires du contrôle des structures
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou 02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 16/07/2026

Le Préfet de l'Eure à

SCEA QUENTIN ANNE-SOPHIE

2 RUE DUPONT DE L'EURE

27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Numéro de dossier : 2226

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 92,6433 ha concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section Numéro(s) de parcelle
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	- AC1 - ZB11 - ZB12 - ZB76 - ZC10 - ZC11 - ZC38 - ZC48 - ZC50 - ZC51 - ZC52 - ZC54 - ZC55 - ZC62 - ZH11
BROSVILLE	- ZB191 - ZB193
ECAUVILLE	- C64 - C65 - C66
GRAVERON SEMERVILLE	- AC125 - AC126 - AC60 - AC62 - AD5
HOUETTEVILLE	- ZA120 - ZA48 - ZB105
LA VACHERIE	- ZE152

	- ZE154 - ZE217 - ZE35 - ZE36
QUITTEBEUF	- P1 - P2
TOURNEDOS BOIS HUBERT	- ZB10 - ZB2 - ZB20

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2226, à la date du : 16/07/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service économie
agricole et des territoires ruraux

Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-16-00008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025681

GAEC Fortin Thebault
Matthieu THEBAULT, Ludovic FORTIN
5, Impasse du Champ du Pommier
Le Mesnil Boeufs
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZC-35 commune de ISIGNY LE BUAT, d'une superficie de 3 ha 40.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025681 à la date du 19/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025682

EARL de la Catonnerie
Norbert, Jocelyne, Fabrice LEPAS
2, Impasse de la Catonnerie
50160 LE PERRON

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-34-69-105-107-109-114-128-247-499-500-502-503 commune de LE PERRON
A-12-23-24-26-29, 215 à 217, 234-235-238-239-241-242, 246 à 251, 612, D-255, 258 à 263, 530 à 534, 536-537, 539-576, AE-61-65p-164, C-286-288-298-600 commune de SAINT AMAND VILLAGES
A-12-23-217-238-612 commune de PLACY MONTAIGU
B-07 commune de APPEVILLE
AE-220-280-294-295-298, 311 à 313, 324, ZV-15-26 commune de TORIGNY LES VILLES
d'une superficie totale de 81 ha 12, correspondant à l'entrée de M. Fabrice LEPAS dans l'EARL de la Catonnerie.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025682 à la date du 19/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025683

GAEC de la Mazure
Paul et Louis-Marie LEROUXEL
18, La Mazure
50570 CARANTILLY

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
D-282-283, 286 à 290, 304 à 308, 342-356-422-423-424-427, 430 à 433, 436, 443 à 457, 461 à 463, 498 à 507, 510 à 513, 515, 518 à 521, 783-784-802-803, E-281 commune de QUIBOU
A-572-573 commune de CARANTILLY
C-291-336-337-341 commune de CERISY LA SALLE
d'une superficie totale de 51 ha 12.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025683 à la date du 19/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025684

GAEC de la Mazure
Paul et Louis-Marie LEROUXEL
18, La Mazure
50570 CARANTILLY

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées à Carantilly, Dangy, Quibou, Canisy, Cerisy la Salle d'une superficie totalde de 152 ha 74, correspondant à la transformation de l'EARL de la Mazure en GAEC.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025684 à la date du 19/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025686

David BILLARD
La Sainterie
50500 AUXAIS

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZI**-52, **ZK**-55 commune de AUXAIS d'une superficie totale de 14 ha 26.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025686 à la date du 22/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025687

SCEA Delaunay
Cédric DELAUNAY, Sandra FAUGRET
22, Ville Perdue
50170 SACEY

Saint Lô, le 19 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-06-09-10 commune de Sacey, d'une superficie totale de 8 ha 47.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025687 à la date du 23/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025688

GAEC du Chemin des Marettes
Florian, Bernadette, Michel LECLERC
9 Chemin des Marettes
50340 HEAUVILLE

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZO-93 commune de VASTEVILLE d'une superficie de 1 ha 60.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025688 à la date du 23/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025689

GAEC du Chemin des Marettes
Florian, Bernadette, Michel LECLERC
9 Chemin des Marettes
50340 HEAUVILLE

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-397-399-400-409, 474 à 476, 480-481 commune de HELLEVILLE
ZK-73-75 commune de HEAUVILLE
d'une superficie totale de 7 ha 74.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025689 à la date du 23/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025690

GAEC Launay
Samuel LAUNAY, Sébastien LAUNAY
La Petite Bouillonnière
50450 VER

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-398, 400-401, 410 à 421, 427, 434 à 440, B-362-389, 690 à 693 commune de VER
C-195-196-203-204-322-323-360-361-375-377-379-380-382-383-385-396-799 commune de GAVRAY SUR SIENNE
d'une superficie totale de 58 ha 13.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025690 à la date du 23/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025691

EARL Passion Elevage
Jérôme LEBOUCHER
La Baudonnière
Champcervon
50320 LE GRIPPON

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZA-09-11-36, ZC-178 commune de LOLIF d'une surface totale de 10 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025691 à la date du 23/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025693

EARL DE DODEVILLE
Charles DAVY
4, Village Dodeville
50270 SAINT GEORGES DE LA RIVIERE

Saint Lô, le 26 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-199 à 201, 497-708 commune de SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
A-106 à 108 commune de SAINT JEAN DE LA RIVIERE
B-818-819, 821 à 827, 1041-1042 commune de SAINT MAURICE EN COTENTIN
ZC-48-212, ZB-57-59-97 commue de PORTBAIL
ZC-50 commune de BARNEVILLE CARTERET
d'une superficie totale de 37 ha 83.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025693 à la date du 24/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025694

Frédéric BRIARD
45 rue des Aumones
Saint Romphaire
50570 BOURGVALLEES

Saint Lô, le 26 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-23-27 commune de SAINT ROMPHAIRE d'une superficie totale de 2 ha 58.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025694 à la date du 24/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025697

David JEUSSET
4, La Rivière de Haut
Chevry
50420 MOYON VILLAGES

Saint Lô, le 26 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZE-07-08 commune de FERVACHES
B-189 commune de CHEVRY
d'une superficie totale de 1 ha 96.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025697 à la date du 29/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025698

EARL LEMOINE
Alexis et Laure LEMOINE
Le Ronceur
50450 LE MESNIL GARNIER

Saint Lô, le 26 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-194-195 commune de CHAMPREPUS
AE-16-17, 22 à 24, 158-159-164-171, 173 à 175, 177, 180 à 182, 184 à 194, 244 commune de LE MESNIL GARNIER
d'une superficie totale de 19 ha 35.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025698 à la date du 29/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025701

EARL LEVEQUE Yannick
Yannick LEVEQUE
40 route du Séminaire
50670 SAINT LAURENT DE CUVES

Saint Lô, le 26 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZS-64 commune de SAINT LAURENT DE CUVES d'une superficie de 1 ha 15.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025701 à la date du 30/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025702

GAEC BEAUMARIE
Sylvain et Guislaine BEAUFILS
3 rue de la Descente Vimont
50680 AIREL

Saint Lô, le 26 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-08 à 19, 124 à 130, 133-134, 177 à 180, 195-202-307, 310 à 319, 326 à 328, 338-456-480-482, C-11 à 23, 25-27-33-34, 225 à 229, 237-238, 240 à 246, 249-250 commune de SAINT JEAN DE SAVIGNY
d'une superficie totale de 50 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025702 à la date du 30/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-16-00007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (décembre 2026)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025647

EARL DESDEVISES
Alexandre DESDEVISES
8 Le Lieu Acher
Rémilly sur Lozon
50570 REMILLY LES MARAIS

Saint Lô, le 22 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée A-26 commune de REMILLY SUR LOZON d'une superficie de 5 ha 39.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025647 à la date du 08/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025648

GAEC COTIGNY
Marie-Jeanne, Stéphane, Benjamin COTIGNY
29 route de l'Aure
Saint Jean des Baisants
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Saint Lô, le 22 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées sur les communes de CORMOLAIN, MONTRABOT, SAINT JEAN D'ELLE, d'une superficie totale de 122 ha 03, correspondant à l'installation de M. Benjamin COTIGNY au sein du GAEC COTIGNY.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025648 à la date du 08/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025649

Florence CAPEL
1, Les Blondeaux
50000 SAINT GEORGES MONTCOCQ

Saint Lô, le 22 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZK-24-25-28-30-38-39-42, ZI-02-09 commune de SAINT GEORGES MONTCOCQ
OA-345 commune de RAMPAN
d'une superficie totale de 29 ha 17.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025649 à la date du 08/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025650

GAEC du Pendant
Chantal, Pierre-Laurent LEMONNIER
Le Pendant
50240 SAINT AUBIN DE TERREGATTE

Saint Lô, le 22 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée YA-21 commune de POILLEY d'une superficie de 2 ha 20.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025650 à la date du 09/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025651

David GOSSELIN
Hameau Couvert
50340 SIOUVILLE HAGUE

Saint Lô, le 22 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-286-482-833, B-107, 163 à 165, 389-390, 409 à 411, 423-424-426-460-463-530-651-733-885-886-1079-1080-2239-2530 commune de SIOUVILLE-HAGUE d'une superficie totale de 19 ha 96.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025651 à la date du 09/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025655

EARL BOSCHER
1, Impasse de Givoux
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 13 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
ZA-11/12/15/29/30/31/32/33/41/79/80/83/93/122/125 ; ZB-16/33/54/55/56/132/135 ; ZC-10/11/13 ; ZL-12 ;ZO-03/03/08 commune de VESSEY
ZD-16/18 ; ZE-30/46/49/50/65/74/116 commune de MACEY
ZB-04/14 commune de LA CROIX AVRANCHIN
ZA-38/40 commune de VILLIERS LE PRE
d'une superficie totale de 80 ha 29.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025655 à la date du 10/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025656

EARL DES TROIS CIGOGNES
Mme Céline Scelles et Mme Léa Falet
5012 Ferme de Tourlaville
Brévands
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint Lô, le 29 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Mesdames

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées :
A-208/209/216 commune de BREVANDS
B-88/89/90 commune de CATZ
d'une superficie totale de 4 ha 07.

Vous avez également déposé une demande d'autorisation d' exploiter sur les parcelles cadastrées situées sur les communes de BREVANDS et CATZ d'une superficie de 82 ha 45 correspondant à la création de l ' EARL DES TROIS CIGOGNES.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025655 à la date du 10/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025657

EARL DUTERTRE
Monsieur Mickaël Dutertre
25 rue du bocage
50850 GER

Saint Lô, le 14 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
A-595/596/597/598/605/606/607 ; C-1486/1518/1519/1520/1521/2046 ; D-1285 commune de GER
d'une superficie totale de 9 ha 70.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025657 à la date du 10/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025660

GAEC DES ROUELLES
Virginie et Vincent Lengronne
7, Les rouelles
Guehebert
50210 GUETTREVILLE SUR SIENNE

Saint Lô, le 14 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
AH-122/123/177/189 ; AI – 15/25/26/27/28/29/36/44/46/47/48/51/52/53/54/55/56/60/61/120/121/122/148/149/150/207/208/209/211/212/223/224/228/229/241/263/266/270/274 commune de SAINT DENIS LE VETU d'une superficie totale de 34 ha 25.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025660 à la date du 11/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025664

GAEC DU HOT
Aurélie et Nicolas Baudry
Le hot
50250 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT

Saint Lô, le 14 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
ZM-60 commune de SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT
B-95/96/97/241 commune de DENNEVILLE
d'une superficie totale de 6 ha 39.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025664 à la date du 12/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025665

GAEC DE LA LANDERIE
Aurélie, Rodolphe et Antoine Cauchard
27 route des moulins
50210 SAVIGNY

Saint Lô, le 16 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
AI-01/04/05/06/07/08/09/17/18/19/174/176/229/230/234/239 commune de SAVIGNY
B-13 commune de MONTPINCHON
C-10/12/14/15 commune de COURCY
d'une superficie totale de 15 ha 15.

Vous avez également déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées des communes de SAVIGNY, BELVAL, MONTPINCHON d'une superficie de 104 ha 72 correspondant à la création du GAEC de la Landerie.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025665 à la date du 15/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025667

EARL DE LA BOUILLONNIERE
Céline Ouin et Romaric Pacary
6 route du pont rouge
50450 VER

Saint Lô, le 16 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
A-210/211/1058/1060/ 1062 ; C-82/84/88/146/147/148/857/856 commune de VER
D-22/23/25/28/29/30/358/359 commune de GAVRAY SUR SIENNE

d'une superficie totale de 13 ha 11.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025667 à la date du 15/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025668

SCEA DES PRES BEAUCHAMPS
Sophie, Marie, Anne Claire et Henri LEFEVRE
5 La charlerie
50270 SAINT GEORGES DE LA RIVIERE

Saint Lô, le 16 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
A-53/54/57/58/59/80/81/145/146/147/148/149/181/183/428/429/541/543/743/763 commune de SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
B-517/518/519/520/521/522/523/524/525/563/572/573/574/575/576/577/578/579/580/581/582/583/585/587/588/933/994/995/996/1084/1212/1221/1223 commune de SAINT MAURICE EN COTENTIN

d'une superficie totale de 32 ha 80 correspondant à la création de la SCEA DES PRES BEAUCHAMPS.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025668 à la date du 15/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025669

EARL DE L'AUVIERE
Christelle, Sylvain et Antoine Nativelle
8 l' auvière
Saint Symphorien les buttes
50160 SAINT AMAND VILLAGES

Saint Lô, le 16 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées des communes de SAINT AMAND VILLAGES, TORIGNY SUR VIRE, LE PERRON

d'une superficie totale de 164 ha 13 correspondant à l' entrée de Monsieur Antoine Nativelle dans l' EARL DE L' AUVIERE.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025669 à la date du 15/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025671

EARL DE LA CAHORELLERIE
Nicolas Chapon
11 la billarderie
50450 LENGRONNE

Saint Lô, le 16 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
A-379/380/382/383/384/385/387/399 commune de VER
C-133/135/136/137/149/150/526 commune de GAVRAY SUR SIENNE
D-539 commune de LENGRONNE

d'une superficie totale de 12 ha 39.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025671 à la date du 16/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025673

GAEC DE L'ETORRERIE
Sylvie et Antony Briens
1 L' etorrerie
50510 HUDIMESNIL

Saint Lô, le 16 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
E-110/111 ; G-92/93/104/105/112/113/114/787 commune de HUDIMESNIL

d'une superficie totale de 6 ha 08.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025673 à la date du 17/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025674

GAEC LES LONGS CHAMPS
Simone et Eric Boutin
1 Impasse les longs champs
Chérencé le roussel
50520 Juvigny les vallées

Saint Lô, le 16 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées :
ZA-07/08/09/10 ; ZC-32/33/34 commune de JUVIGNY LES VALLEES
ZE-29 commune de LE MESNIL GILBERT

d'une superficie totale de 11 ha 36.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025674 à la date du 17/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5025678

EARL de la Forte Ecuyère
Thierry et Nadège POULLAIN
3, Impasse de La Forte Ecuyère
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 23 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZB-54, ZC-47, ZE-04-05** commune de MARCILLY, d'une superficie totale de 4 ha 51

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025678 à la date du 18/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-18-00003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (janvier 2026)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026001

GAEC des Mauvinières
Sophie PAGNON, Frédéric PAGNON
1, Les Mauvinières
Giéville
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint Lô, le 27 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **AM-233-235** commune de Torigni sur Vire d'une superficie totale de 1 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026001 à la date du 05/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026002

GAEC Ferme des Bégonias
Alexis et Quentin LEVIONNAIS
33 route de la Rue
50890 CONDE SUR VIRE

Saint Lô, le 27 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZD-14-15-95-268-269-323-328-332-333-368-465-466-468-484-485, **ZS**-279, **YP**-73, **ZS**-212-242-254-280-310-316, **ZI**-43, **ZY**-47, **AD**-33 commune de **CONDE SUR VIRE**
A-05-06-286-290, **C**-234-237-285-376-377-379 commune de **SAINT AMAND VILLAGES**
B-45-46, 293 à 299, 301-313-327, 332 à 336, 338-339-377-378-399-452, 497 à 499, 512 à 514, 516 à 522, 527, 530 à 533, 536 à 539, 545-554-596-611-615-616-618, 623 à 625, 640 à 642, 649 à 651, 657-658, 660 à 665, 667-668-679, 681 à 683, 719, 721-723, 725 à 730, 732-739-742-753-854-855-859-908-910-968-972-974-991-1068-1070-1072-1073-1183-1210-1212-1214-1216-1218-1220-1245-1249-1269, **C**-120-121-125-235, 258 à 260, 266-267-278-567-568-587-594-596-620-621-628-663-664-754-757-778-779-1054-1146-1147-1172-1288, **ZC**-07-94 commune de **SAINT JEAN D'ELLE**
ZH-34, **ZI**-41-111-114 commune de **SAINT GEORGES MONTCOCQ**
d'une superficie totale de 189 ha 60.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026002 à la date du 05/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026003

SCEA La Belle Normandie
Ioan CUC
2, La Graverie
50150 BEAUFICEL

Saint Lô, le 27 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZD-90-92-93-136-145-148, **ZB**-54-78 commune de **PERRIERS EN BEAUFICEL**
B-02 à 04 commune de **BELLEFONTAINE**
B-129-133-134, 137 à 139, 167-169-184, 186 à 189, 191-192-208-226-227-230, 232 à 234, 236-237-265-282-416-420-425-426-696-699-768-771-773-776-777, 897 à 901 commune de **BEAUFICEL**
d'une superficie totale de 66 ha 18.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026003 à la date du 05/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026005

GAEC du Mesnilgé
Annie, Patrice, Paul CLERAULT
André TINTURE
10, Le Mesnilgé
50510 HUDIMESNIL

Saint Lô, le 27 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-169-482-485-486-494-499-501, 507 à 509, 511 à 515, 517 à 519, 522, 530 à 532, 535-536, 538 à 542, 545 à 547, 549-550, 552 à 556, 565-596, 708-711-734, 737 à 740, 759, 761 à 763, 768-769, 771 à 776, 780-781-784-814-815-839, 843 à 849, 867-953-954, 965 à 971, 973, **C**-122-124, 137 à 139, 145-183-203, 205 à 207, 258, 286 à 288, 290-339-713, **D**-390 commune de **HUDIMESNIL**
C-23, 25 à 28, 46-47-52-53-62-69-71-73-75-111, 113 à 117, 129-256-1015-1512-1676-1677-1845-1848-1875, 1877 à 1881 commune de **SAINT JEAN DES CHAMPS**
d'une superficie totale de 97 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026005 à la date du 05/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026008

EARL du Mont Haguais
Stanislas CAEN
2 B Les Etoquets
50630 QUETTEHOU

Saint Lô, le 27 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée C-239 commune de QUETTEHOU d'une superficie de 1 ha 75.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026008 à la date du 12/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026009

SCEA des Lierrus
Jean-François MILET
25 rue du Joly
50480 SAINTE MARIE DU MONT

Saint Lô, le 27 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZW-01-02-03 commune de SAINTE MARIE DU MONT
ZB-01-02 commune de BLOSVILLE
A-173 commune de BOUTTEVILLE,
d'une superficie totale de 17 ha 17.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026009 à la date du 12/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026014

Olivier QUETEL
73 route de Saint Jean
50890 CONDE SUR VIRE

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZW-32-59-61** commune de GIEVILLE, d'une superficie totale de 2 ha 40.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026014 à la date du 14/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026015

GAEC du Petit Lude
Christophe, Isabelle, Vincent BOISSET
6 route du Lude
50390 SAINT JACQUES DE NEHOU

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
F-536-538, 580 à 589, 932-1036, A-35 à 38, 40 à 43, 45 à 49, 53, 55 à 59, 61 à 63, 67 à 69, 118-120, 240, 254 à 257, 360-666-668-670-724-726-802, B-177-192 commune de NEHOU
B-157-272-282-334-338, 340 à 342, 344 à 348, 350 à 353, 356 à 369, 373-409-444-445-448, 450 à 452, 456-461-462, 469 à 474, 477-483, 514 à 516, 521-522-525-527, 530 à 533, 535 à 541, 543-544-546, 548 à 552, 750-753-780-784-785-788-815, C-372 commune de SAINT JACQUES DE NEHOU
d'une superficie totale de 126 ha 04, correspondant à l'installation de M. Vincent BOISSET au sein du GAEC du Petit Lude.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026015 à la date du 14/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026016

Damien VAUTIER
Grand-Camp
50470 LA GLACERIE

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **B**-105-107, **AH**-156, **ZB**-48-50 commune de LA GLACERIE d'une superficie totale de **7 ha 70.**

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026016 à la date du 15/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026018

SCEA PREVEL
François PREVEL
L'Hôtel Mesnil
50450 LE MESNIL VILLEMAN

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **A-404-405-406** commune de **LE MESNIL VILLEMAN** d'une superficie totale de **5 ha 45.**

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026018 à la date du 16/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026019

SCEA de Maubrey
Sandrine BERTHOUD, Fernand LE MAITRE
6 Chemin de Dodainville
50310 SAINT MARCOUF DE L'ISLE

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
C-81 à 83, 85 commune de SAINTE MERE EGLISE
B-558 à 561, 563-564-566-567, 573 à 582, 584, 586 à 591, 593 à 598, 637 commune de SAINT MARCOUF DE L'ISLE
d'une surface totale de 46 ha 50.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026019 à la date du 16/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026020

GAEC LEVAGNIEUR SEHIER
Fabrice, Maxime, Régis LEVAGNIEUR
Lucie SEHIER
341 route de Bellefontaine
50430 LAULNE

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-19-21 commune de CARENTAN LES MARAIS
A-57, 122 à 126, 133-134, **B**-39-96-99-101, 103 à 105, 122 à 124, 146-147, 151 à 153, 157, 159 à 161, 174-175-177-185-187-200-204-206-232-245-248-249-270, **C**-01 à 04, 06, 10 à 14, 17-19-28-29-70-72, 104 à 107, 123-124, 126 à 129, 135, 215 à 220, 222 à 224, 226 à 228, 441 à 449, 469-470, 498 à 502, 505-506-547-562-565-566-586-631, **D**-20-21-82-96-103-104-113-156-157, 159 à 163, 181, 183 à 191, 199 à 204, 213 à 216, 314 à 318, 341-342-343, 369 à 372, 374-375-420-439-449-509-511-512-515-516-525-558-560 commune de LAULNE
B-442, **C**-136-144 commune de MONTSENELLE
ZB-01 commune de GONFREVILLE
ZM-19-22-36-44-47-50-52-53, **ZP**-32 commune de LE PLESSIS LASTELLE
A-704-821, **ZL**-13-29-30, **ZH**-65-84-127, **ZK**-05-13, **ZA**-58 commune de GORGES
ZA-04-14-15-59-62, **ZB**-04-25-40, **ZC**-28 commune de SAINT PATRICE DE CLAIDS
ZC-42, **ZD**-06-09, **ZE**-51-92, 102 à 104 commune de PICAUVILLE
d'une superficie totale de 261 ha 80.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026020 à la date du 19/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026021

GAEC LEVAGNIEUR SEHIER
Fabrice, Maxime, Régis LEVAGNIEUR
Lucie SEHIER
341 route de Bellefontaine
50430 LAULNE

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
AB-13, **C**-13-19-20-35-36-39, 41 à 45, 47-48, 55 à 60, 62 à 64, 112-115-116-120-122-123-146-147-151-152-160-186-188, 192 à 195, 197, 241 à 244, 246-248-256, 260 à 262, 264-348, 360 à 362, 378 à 380, 382-383-391-392-400, 404 à 406, 410, 416 à 419, 422, 424 à 426, 428, 526 à 528, 553, **B**-45-86-87, 108 à 111, 249 à 253, 428, **A**-196, 198 à 201, 221-305, **ZA**-24, **ZD**-01-04, 14 à 16, 64 commune de LA HAYE
ZI-01 commune de SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT
ZH-38-42-54-56-62-64, **ZD**-46-55-59, **ZM**-56-57 commune de SAINT NICOLAS DE PIERREPONT
C-143 à 145, 226-236-237-239-252 commune de BOLLEVILLE
d'une superficie totale de 150 ha 48.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026021 à la date du 19/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026022

Florent LECLERC
La Métairie
50410 MONTBRAY

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZN-41-50-61 commune de MONTBRAY d'une superficie totale de 7 ha 56.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026022 à la date du 19/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026023

EARL de Pontoury
Romain DESPLANCHES
1, Impasse de Pontoury
50530 MONTVIRON

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZL-35-51 commune de LOLIF
ZP-11, ZC-02 commune de LA LUCERNE D'OUTREMER
d'une superficie totale de 7 ha 99.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026023 à la date du 19/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@mancher.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026024

Charlène COLIN
1, Le Pichard
50170 SACEY

Saint Lô, le 2 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-02, ZB-39-40-102 commune de SACEY d'une superficie totale de 9 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026024 à la date du 19/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Sylviane ROLLAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026025

EARL FOUQUE
Valentin et Marc FOUQUE
4 rue Les Jardins
50170 HUISNES SUR MER

Saint Lô, le 9 février 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-601 à 603, 606-607, 619 à 621, 624-1067 commune de LE VAL COUESNON
ZD-10-12 commune de COURTILS
ZC-25-26-47-51-52, **ZD**-01-29, **ZM**-11-22-40-45-50-58, **ZL**-06-13-33-34-38-40-48-51, **ZH**-83-85, **ZE**-11-12 commune de HUISNES SUR MER
ZC-17 à 21, 23-24-50 commune de PONTORSON
d'une superficie totale de 86 ha 21.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026025 à la date du 15/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026026

Olivier LENESLEY
1 rue du Vavasseur
La Haye du Puits
50250 LA HAYE

Saint Lô, le 9 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée **ZA-22** commune de LESSAY d'une superficie de 1 ha 49.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026026 à la date du 20/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026027

GAEC La Péchardière
Lucie SAFFRE, Florian BREARD
La Péchardière
Husson
50640 LE TEILLEUL

Saint Lô, le 9 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZD-12, **ZO**-08-17-21-22-24, **ZS**-01-02-05-16 commune de HUSSON
ZD-63 commune de NOTRE DAME DU TOUCHET
ZA-19 commune de VILLECHIEN
d'une superficie totale de 56 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026027 à la date du 20/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026028

SARL Haras de Saint Lô
Denis HUBERT
Chemin de la Madeleine
50000 SAINT LO

Saint Lô, le 9 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **DE**-46-47, 70 à 72, **E**-698 commune de SAINT LO d'une superficie totale de 11 ha 66.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026028 à la date du 20/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par I. LESOUEF / C. SIGNOL / F. BOIZET
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
florian.boizet@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
02 33 77 52 33
Réf. : 5026029

Gautier VERHAEGHE
853 route de la Loterie
Saint Michel de la Pierre
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint Lô, le 9 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées **ZD-89-97** commune de SAINT MICHEL DE LA PIERRE d'une superficie totale de 5 ha 95.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5026029 à la date du 21/01/2026.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
la cheffe du Service Economie Agricole et des Territoires,

Nataeha COLINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-06-00014

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025586

EARL LA GASPAILLERE
Philippe Lecompagnon et Kyllian Trolley
La Gaspillère
50530 LOLIF

Saint Lô, le 27 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées
ZI-72 commune de MONTVIRON

d'une superficie totale de 16 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025586 à la date du 10/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025587

EARL LE HAUT PLAINS
Denis Duchemin
1267 rue de la Vire
50750 SAINT EBREMONT DE BONFOSSE

Saint Lô, le 27 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées
E-56 commune de SAINT MARTIN DE BONFOSSE
A-1037-1212 commune de QUIBOU

d'une superficie totale de 2 ha 93.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025587 à la date du 10/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025588

David DELANOË
13 Avenue Charles de Gaulle
Escalier K
78230 LE PECQ

Saint Lô, le 2 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées
ZB-166 à Bréhal
ZW-79 à Bricqueville sur mer
d'une superficie totale de 1 ha 90.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025588 à la date du 11/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025591

EARL RUBY
Valentin RUBY
14 rue Principale
50670 SAINT LAURENT DE CUVES

Saint Lô, le 2 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées **AR**-07, 18 à 20, 35-36-39 commune de COULOUVRAY BOISBENATRE, d'une superficie totale de 10 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025591 à la date du 12/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025593

EARL GDM
Myriam DUVAL
1, Le Clos Pongeade
50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS

Saint Lô, le 2 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées V-11-68-69 commune de RAIDS, d'une superficie totale de 6 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025593 à la date du 12/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025594

EARL LEVAVASSEUR
Vincent et Myriam LEVAVASSEUR
6 Ferme de la Coquerie
50620 CAVIGNY

Saint Lô, le 2 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées
ZI-20-44-46-63, **ZL**-47 commune de LE DEZERT
ZB-06, **ZE**-07 commune de SAINT FROMOND
D-530-531, 534 à 536, 538 commune de MONTMARTIN EN GRAIGNES
B-407-428 commune de GRAIGNES MESNIL ANGOT
d'une superficie totalede 26 ha 12.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025594 à la date du 12/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025595

Christophe MOREL
6 route de l'Eclerais
50220 SAINT QUENTIN SUR LE HOMME

Saint Lô, le 2 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées
ZN-30-53, 65 à 67, 86, **ZM**-28 commune de SAINT LOUP
YB-18 commune de SAINT QUENTIN SUR LE HOMME,
d'une superficie totale de 21 ha 40.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025595 à la date du 12/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025596

GAEC de l'Orimier
Kevin SAUVEY, Amélie COLLETTE
18 route de Rigion
50340 HEAUVILLE

Saint Lô, le 4 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées
C-02-03-271, 284 à 286, 862-911-914-915-926-927-982-983 commune de TEURTHEVILLE HAGUE
ZD-16, ZL-42 commune de HEAUVILLE
ZL-81 commune de VASTEVILLE
d'une superficie totale de 8 ha 10.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025596 à la date du 14/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025597

GAEC de l'Orimier
Kevin SAUVEY, Amélie COLLETTE
18 route de Riglon
50340 HEAUVILLE

Saint Lô, le 4 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées
C-325, **AB**-226, **B**-118, 121 à 124, 126, 132 à 135, 138 à 141, 760-787 commune de TEURTHEVILLE HAGUE
ZK-02-04-34-41-44-81, **ZH**-89-169 commune de SIDEVILLE
d'une superficie totale de 57 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025597 à la date du 14/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025598

GAEC le Haut Bel
Bruno, Céline, Arnaud PEZERIL
1, Le Haut Bel
50620 SAINT FROMOND

Saint Lô, le 2 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées A-327-329 commune de SAINT FROMOND d'une superficie totale de 4 ha 38.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025598 à la date du 14/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025602

GAEC LANOË
Dominique et Corentin Lanoë
5 route de Guivray
Montanel
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées sur les communes de MONTANEL, VESSEY, SACEY, ARGOUGES d'une superficie totale de 141 ha 70 correspondant à la création du GAEC Lanoë et à l' entrée de Monsieur Corentin Lanoë.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025602 à la date du 18/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025603

Maxence Lefevre
8 hameau de la prévostenie
50340 SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées :
A-391-393-396-406-432-433-441-442-483-486, 488 à 494, 497-498-505-506-511-520, 527 à 531, 578, 586 à 589, 592, 738 à 740, 8-115-116-123-413-449-592 commune de SAINT GERMAIN LE GAILLARD
ZN-02 commune de LES PIEUX
d'une superficie totale de 46 ha 46.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025603 à la date du 18/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025604

EARL FERME DE RAMPAN
Patrick HENNEQUIN
1 ferme de rampan
50000 SAINT GEORGES MONTCOQ

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées :
ZK-17, 40 à 42 commune de SAINT GEORGES MONTCOQ
d'une superficie totale de 13 ha 07.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025604 à la date du 18/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025605

SCEA DE FLIGNY
Aurélie, Julien et Christophe Gossse
6 Impasse de Fligny
Fligny
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées :
ZB-89-90ZC-53-56-68-74, ZC-30-32-35-37-50-52-55-59, 61 à 67, 69-70-72-73-75-76-78-85-177 commune de CHAMPEAUX
C-844 C-839, ZC-27-41-46-49-56-57-102 commune de SAINT MICHEL DES LOUPS
ZA-13-14, ZC-37, ZN-35-103-104, ZM-22-25-26-30-33-36-46-53, ZR-22 commune de SARTILLY
ZL-29, ZM-05-19 commune de DRAGEY RONTHON
D-29-30 commune de GENETS
A-363-371-399 commune de SAINT PIERRE LANGERS

d'une superficie totale de 81 ha 18 correspondant à la création de la SCEA de Fligny.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025605 à la date du 18/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025606

Franck Sauvaget
2 chemin de la souche
50540 MONTGOTHIER

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées ZD-87 commune de MARCILLY d'une superficie totale de 0 ha 42.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025606 à la date du 19/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025607

EARL DE LA BELLERIE
Vincent Jourdan
15 route de la landette
50260 BREUVILLE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées ZD-34 commune de BRICQUEBOSQ d'une superficie totale de 1 ha 02.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025607 à la date du 19/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025609

GAEC HOMET
Dharma Lamache, Tristan et Patrick Homet
1145 route de la Liberté
50800 LA COLOMBE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées ZC-04-44-62 commune de LA COLOMBE d'une superficie totale de 3 ha 79.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025609 à la date du 19/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025610

GAEC HOMET
Dharma Lamache, Tristan et Patrick Homet
1145 route de la Liberté
50800 LA COLOMBE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées A-223-251-346-347-349-350-352 commune de SAINTE PIENCE d'une superficie totale de 9 ha 91.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025610 à la date du 19/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-16-00009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (novembre-décembre 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025611

GAEC HOMET
Dharma Lamache, Tristan et Patrick Homet
1145 route de la Liberté
50800 LA COLOMBE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées sur les communes de LA COLOMBE, PERCY, VILLEDIEU LES POELES d'une superficie totale de 80 ha 88 correspondant à la création du GAEC Homet et de l' entrée de Madame Dharma Lamache.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025611 à la date du 20/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025615

EARL LA BINORIE
Hervé Legendre
1 la binorie
50360 LA BONNEVILLE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées B-92-200 commune de LA BONNEVILLE d'une superficie totale de 2 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025615 à la date du 20/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025616

EARL LA BINORIE
Hervé Legendre
1 la binorie
50360 LA BONNEVILLE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées A-250 commune de LA BONNEVILLE d'une superficie totale de 0 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025616 à la date du 20/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025617

EARL LA BRIANDIERE
Mélanie Dupont, Guillaume Hubard et Thibault Leguedois
La briandière
Soulles
50750 BOURGVALLEES

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées :
C-377 à 384, 424 à 427, D-153-154 commune de SAINT MARTIN DE BONFOSSE
ZA-15-20 commune de LE MESNIL HERMAN
AB-26 commune de MOYON

d'une superficie totale de 16 ha 14.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025617 à la date du 21/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha GOLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025618

Théo Dubois
3 rue du canal
50620 SAINT-FROMOND

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées ZC-40-65 commune de LA GLACERIE d'une superficie totale de 1 ha 06.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025618 à la date du 21/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025619

EARL DES LOUIS
Noémie et Miguel Thebault
257 Impasse de la Bauderie
50300 TIREPIED SUR SEE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées ZC-53 commune de TIREPIED d'une superficie totale de 19 ha 15.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025619 à la date du 24/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025621

GAEC LE BEL DU PARC
Cédric Henry
4 rue de l' église d' Eculleville
Eculleville
50440 LA HAGUE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées B-21-23, 25 à 27 commune de ECULLEVILLE d'une superficie totale de 3 ha 99.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025621 à la date du 24/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025622

Basile Viard
7 Le Bourg
Fervaches
50420 TESSY BOCAGE

Saint Lô, le 10 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées AK-77-78-83-84 commune de DANGY d'une superficie totale de 1 ha 72.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025622 à la date du 24/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025623

GAEC Duboscq Lengronne
Stéphane LENGRONNE, Anne-Laure DUBOSCQ
28 rue du Mercure
La Chapelle Enjuger
50570 THEREVAL

Saint Lô, le 18 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées D-444-447-448-455, 163 à 468, 515 à 520, C-292 commune déléguée de LA CHAPELLE ENJUGER d'une superficie totale de 12 ha 84.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025623 à la date du 25/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025627

EARL LANDAIS
Vincent LANDAIS
175 Impasse de la Gonterie
Buais
50640 BUAIS LES MONTS

Saint Lô, le 18 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-33, 35 à 37, 103 commune de BUAIS d'une superficie totale de 9 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025627 à la date du 27/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025629

Andréa GILLET CARATTI
54 F rue de la Croix Millet
50380 SAINT PAIR SUR MER

Saint Lô, le 18 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZI-17 commune de SAINT PAIR SUR MER d'une superficie de 0 ha 44.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025629 à la date du 27/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025630

EARL DUTERTRE
Mickaël DUTERTRE
25 rue du Bocage
50850 GER

Saint Lô, le 18 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
BZ-35-36-43-44, 51 à 53 commune de LONLAY L'ABBAYE
D-1482-1484 commune de GER
d'une superficie totale de 12 ha 44.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025630 à la date du 27/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025631

EARL de Vains
Marlène MARION, David MARTIN
Le Vains
50360 PICAUVILLE

Saint Lô, le 18 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-02-03 commune de PICAUVILLE d'une superficie totale de 9 ha 43.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025631 à la date du 01/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025633

Frédéric BRIARD
45 rue des Aumônes
Saint Romphaire
50750 BOURGVALLEES

Saint Lô, le 18 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZK-15 commune déléguée de SAINT ROMPHAIRE d'une superficie de 3 ha 59.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025633 à la date du 02/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025636

Emmanuel ANNE ARCHARD
29 rue du Mesnil
Saint Georges de Bohon
50500 TERRE ET MARAIS

Saint Lô, le 23 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZI-51-56-57 commune de MEAUTIS, ZK-40 commune de SAINTENY et ZB-05 commune de SAINT GEORGES DE BOHON, d'une superficie totale de 7 ha 93.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025636 à la date du 03/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025637

Emmanuel GUERIN
17 route du Roncier
Romagny
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint Lô, le 23 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZP-28-32-36-37 commune de ROMAGNY FONTENAY d'une superficie totale de 8 ha 67.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025637 à la date du 03/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025638

GAEC des Trois Champs
Florent VILLEDIEU, Edouard VILLEDIEU
1, La Maison Neuve
50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS

Saint Lô, le 6 janvier 2026

Objet : accusé de réception (annule et remplace le courrier du 23/12/2025)

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées AB-173-174 commune de CAMBERNON d'une superficie totale de 0 ha 57.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025638 à la date du 04/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025639

Jean-Luc PIGNET
21, La Tavellière
50450 LENGRONNE

Saint Lô, le 23 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée AE-360 commune de SAINT JEAN LE THOMAS d'une superficie de 1 ha 10.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025639 à la date du 04/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025640

David SCHETTER
475 Route du Grand Buisson
50140 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY

Saint Lô, le 23 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZL-60 commune de SAINT CLEMENT RANCOUDRAY d'une superficie de 3 ha 84.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025640 à la date du 05/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025641

GAEC de la Petite Croix
Yves, Raymond, Emmanuel GUELE
Le Bas Teillé
50170 SACEY

Saint Lô, le 23 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-36, ZL-04 commune de SACEY d'une superficie totale de 2 ha 65.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025641 à la date du 05/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025643

Sébastien LEFEVRE
7, La Bauderie
50410 VILLEBAUDON

Saint Lô, le 23 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-47-48 commune de VILLEBAUDON d'une superficie totale de 0 ha 90.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025643 à la date du 05/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025644

GAEC du Val la Belle
Michel, Brigitte, Nicolas, Anthony, Frédéric SAVARY
9 route du Val la Belle
Troisgots
50420 CONDE SUR VIRE

Saint Lô, le 22 décembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-115-116, ZE-57, ZH-99 commune de TROISGOTS d'une superficie totale de 11 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025644 à la date du 08/12/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-06-00012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (octobre 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025533

GAEC de l'Amplière
Jean-Guillaume LEFRANCOIS, Guillaume TIRAPU
2, l'Amplière
Gourbesville
50480 PICAUVILLE

Saint Lô, le 4 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 17 ha 48 situées à Picauville (parcelles B-01 à 04, 08-09-223, 225 à 232, 329).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025533 à la date du 09/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025534

EARL de la Cordée
Thomas FREMOND, Jean-Baptiste FREMOND
42 route du Bust
50890 CONDE SUR VIRE

Saint Lô, le 4 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 7 ha 43 situées à Condé sur Vire (parcelles ZX-102-108).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025534 à la date du 09/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025535

EARL de la Cordée
Thomas FREMOND, Jean-Baptiste FREMOND
42 route du Bust
50890 CONDE SUR VIRE

Saint Lô, le 4 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 6 ha 69 situées à Condé sur Vire (parcelles YS-76-77).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025535 à la date du 09/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025536

GAEC Chenevie Renard
Pascal RENARD, Julien RENARD
3, Rigny
50240 SAINT SENIER DE BEUVRON

Saint Lô, le 4 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 1 ha 24 situées à Saint Aubin de Terregatte (parcelle ZS-26 a et b).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025536 à la date du 10/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025540

GAEC NOËL JEAN-DAVID
1, la Préfortainerie
Villiers Le Pré
50240 SAINT-JAMES

Saint Lô, le 04 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 91 ha 57 situées à Tremblay, Antrain, Saint Brice en Coglès, Vessey, Sacey, Saint-James, Servon et Tanis correspondant à l'installation au sein du GAEC NOËL JEAN-DAVID de Monsieur Jean-David Noël.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025540 à la date du 13/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025541

GAEC DES COSTARDIÈRE
2 Impasse des costardières
La Bazoge
50520 JUVIGNY LES VALLÉES

Saint Lô, le 04 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 7 ha 49 situées à Romagny Fontenay (parcelles ZC-02-03-11, YB-39).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025541 à la date du 13/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025542

Geoffrey HUGUES
8, La Haulle
50200 COURCY

Saint Lô, le 04 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles :
AO-153, 203 à 205, ZB-59-71, 73 à 75 situées à Cambernon
A-154 à 156, AB-83-143-147j, 149 à 151, 181, B-20-23-28-38-424, C-77 à 79, 81, 84 à 87, 90-93, 95 à 97, 162--212-218-492-513, 520 à 522-525-585j, D-13-16-216-217-219-225-226, 229 à 231, 257-385-524, 528 à 531, 536-537-635-637-639-743 situées à Courcy
d'une superficie totale de 51 ha 78

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025542 à la date du 13/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025543

GAEC DE LA VALETTE
31 routede Barneville
Port-bail
50580 PORT-BAIL-SUR-MER

Saint Lô, le 04 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles situées à Port-Bail-Sur-Mer d'une superficie totale de 36 ha 50 (parcelles H-253-293-318-319-338, ZA-94, 112 à 116, 155-156, ZC-15 à 17, 25 à 27, 132a-132b-239a-239b).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025543 à la date du 13/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025545

GAEC DE LA FRONCIÈRE
12, route des champs noirs
50720 SAINT CYR DU BAILLEUL

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles :
YN-06-07-13, ZX-41 situées à BARENTON
D-19 à 21, 41-46-47-67-71-78-121-270, 282 à 286, 293-294-298-387-465,467 à 469, 472, 474 à 476, 479-507-513, 516 à 527, 530 à 534, 536 à 538, 540 à 551, 553-558, 561 à 567, 569 à 571, 575 à 577, 579-581-582-586-620-648-650-657-662-683, 896 à 898, 1008-1031-1032-1072-1101-1136-1137-1336 situées à SAINT CYR DU BAILLEUL
d'une superficie totale de 90 ha 65 correspondant à la création du GAEC.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025545 à la date du 15/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025546

SARL LAND'ART & WORK
Victoria Beaucourt
1, Le pont
50210 SAINT-DENIS-LE-VÉTU

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles :
AM-163 à 165, 257-259-261 situées à SAINT DENIS LE VÊTU

d'une superficie totale de 3 ha 07.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025546 à la date du 16/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025547

GAEC LETTELLIER-SAMSON
Impasse des chiens de marais
50190 GORGES

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles
ZD-09 à 12, 25 à 27, 70-87-88 situées à GORGES

d'une superficie totale de 4 ha 96.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025547 à la date du 17/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025548

GAEC POISNEL
3, Impasse de la rousselière
Le Mesnil Rainfray
50520 JUVIGNY LES VALLÉES

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 139 ha 24 situées à Juvigny les vallées, Reffuvielle, Saint Barthélémy, correspondant à l'installation au sein du GAEC POISNEL de Madame Léa Demeslay Poisnel.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025548 à la date du 20/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025550

GAEC LA FERME DU PETIT VEAU RIGOLO
110 impasse de la Philippière
50450 LENGRONNE

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles :
A-165-187-278-287-288 situées à LENGRONNE

d'une superficie totale de 3 ha 75.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025550 à la date du 21/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025551

EARL SEBIRE
4, rue du Hamel Gosse
Le Mesnil Bonant
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 72 ha 17 situées à La Baleine, Saint Denis Le Gast, Gavray, Ver, correspondant à l'installation au sein de l' EARL SEBIRE de Monsieur Kévin Sebire.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025551 à la date du 22/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025552

EARL DE LA MANCELLIÈRE
2, La Mancellière
Tessy sur Vire
50420 TESSY BOCAGE

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles :
ZB-57-64 situées à BEAUCOUDRAY

d'une superficie totale de 12 ha 36.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025552 à la date du 23/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025554

EARL BOUDANT DU MANOIR
10, Le Manoir du vivier
50530 BACILLY

Saint Lô, le 12 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles :
ZV-31 situées à BACILLY

d'une superficie totale de 0 ha 54.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025554 à la date du 23/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025555

EARL des Hauts Travers
Régis LEVALLOIS
22, le bourg
Gourbesville
50480 PICAUVILLE

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-146-148 commune de GOURBESVILLE d'une superficie totale de 1 ha 01.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025555 à la date du 24/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025556

EARL des Thuyas
Christophe LEMONNIER
La Vallée
Saint Martin de Landelles
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZH-56 commune de SAINT MARTIN DE LANDELLES, d'une superficie de 1 ha 81.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025556 à la date du 24/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025557

Loïc SCELLES
2 route de la Gouberderie
50250 DOVILLE

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZN-96 commune de DOVILLE
ZC-27-45-46-48-80-147, ZB-33-42-45-54-55-63-77, 95 à 97, 100-112 commune de SAINT NICOLAS DE PIERREPONT
d'une superficie totale de 41 ha 09.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025557 à la date du 27/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025558

SCEA Bodin
Maxime BODIN
Le Moulinet
50170 SACEY

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZB-104 commune de PRECEY d'une superficie de 10 ha 52.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025558 à la date du 27/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025559

EARL Leslandels
Romain BERANGER
1, Les Landes
Vessey
50170 PONTORSON

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZC-30-57-58-72-75-76, **ZH**-27-36, 94 à 96, 98-101-114-118, **ZN**-24-123-127-128, **ZB**-40-45-51-89-90, **ZD**-01-37-41-42-71, **ZI**-28-29 commune de PONTORSON
ZA-02, **ZE**-117, **ZB**-17 commune de SAINT JAMES
d'une superficie totale de 70 ha 58, correspondant à votre installation au sein de l'EARL Leslandels.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025559 à la date du 27/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025560

EARL Niobey
Stéphane NIOBEY
2 bis route de la Fritardière
Le Mesnil Amand
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-482-484, 486 à 488, 535-536-540-541 commune de LE MESNIL VILLEMAN, d'une superficie totale de 3 ha 66.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025560 à la date du 27/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-06-00013

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (octobre-novembre 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025562

Yannick HULMER
2 rue du Val Moulin
Marigny
50570 MARIGNY LE LOZON

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-300-337-338, D-178-181-184-185 commune de MARIGNY, d'une superficie totale de 4 ha 37.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025562 à la date du 30/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025563

GAEC de la Cour des Vents
Clément BEGIN, Christophe BELLIARD
9 bis Les Hauts Vents
50390 SAINTE COLOMBE

Saint Lô, le 17 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée B-197 commune de SAINTE COLOMBE d'une superficie de 11 ha 03.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025562 à la date du 30/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025565

EARL BROULT
Matthieu BROULT, Cécile BROULT
3 Impasse La Bouffetière
Les Biards
50540 ISIGNY LE BUAT

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZK-41-52-436 commune de LES BIARDS d'une superficie totale de 6 ha 02.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025565 à la date du 31/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025566

EARL des Vignes
Jean-François et Isabelle BESNARD
7 rue Saint Martin
Cormeray
50170 PONTORSON

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZA-04-05, ZC-34-42 commune de CORMERAY d'une superficie totale de 1 ha 86.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025566 à la date du 31/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025567

SCEA des Hortensias
Morgan et Marina HOUSTIN
11 route de Riffaudais
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZA-48 commune de ROMAGNY FONTENAY d'une superficie de 3 ha 17, en vue de la création d'un atelier de production avicole d'une capacité de 20 000 poules pondeuses.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025567 à la date du 31/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025568

Charlène COLIN
1, Le Pichard
50170 SACEY

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZD-51-70 commune de SACEY d'une superficie totale de 1 ha 21.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025568 à la date du 31/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025569

Julie SAUVAGE POUPARD
420 rue de la Fontaine Saint Martin
50200 TOURVILLE SUR SIENNE

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-38-39-41 commune de TOURVILLE SUR SIENNE d'une superficie totale de 0 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025569 à la date du 31/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025570

GAEC de la Petite Forêt
Jérôme, Patricia, Laura LEMEE
2399 route de la Petite Forêt
50600 LES LOGES MARCHIS

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Mesdames, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZM-56 commune de LES LOGES MARCHIS d'une superficie de 0 ha 73.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025570 à la date du 03/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025571

GAEC des Champs Courts
Romain BESNARD, Elodie SACHET
4, Les Champs Courts
Carnet
50240 SAINT JAMES

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées YB-10-75 commune de CARNET d'une superficie totale de 1 ha 65.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025571 à la date du 03/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025572

EARL Paul Marais
Paul MARAIS
La Rachinière
Saint Sauveur Lendelin
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
AB-10 commune de CAMBERNON
ZM-03-29-31-46-60-61-68-81-94-97-98-100-112-123-132-134, **ZI**-113, **ZN**-33-34-37-39-42-109, **ZO**-45-48, **ZC**-19 commune de SAINT SAUVEUR LENDELIN,
d'une superficie totale de 70 ha 70.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025572 à la date du 04/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025573

GAEC du Val Villodon
Eric, Sylvie, Guillaume, Emmanuel SANSON
Le Val Villodon
50200 NICORPS

Saint Lô, le 25 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-138 à 141 commune de NICORPS
AK-58-59-61-183 commune de SAVIGNY,
d'une superficie totale de 7 ha 03.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025573 à la date du 04/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025574

David BILLARD
La Sainterie
50500 AUXAIS

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZK-04-06-07, 10 à 12, 15 à 20, 45-46-50, 58 à 61, 66-67-80, 85 à 88, 93, ZI-37-39-41-50-55-148-167, ZL-35-52 commune de AUXAIS d'une superficie totale de 89 ha 90.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025574 à la date du 04/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025575

EARL La Ferme de Pierrepont
Laurent ALLIX
3 route du Château
50390 HAUTTEVILLE BOCAGE

Saint Lô, le 20 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées A-101 à 104 commune de HAUTTEVILLE BOCAGE d'une superficie totale de 8 ha 13.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025575 à la date du 04/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles,

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025576

GAEC de la FORESTERIE
Edwige, Ludovic et Valentin Clerot
353 impasse de la Forétrie
Ancteville
50200 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint Lô, le 27 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZB-210-215, ZC-26, ZD-06, 13 à 17, 31-33-87, ZE-75-76 commune de SAINT MALO DE LA LANDE,
C-200 à 202, 215-216-562-564 commune de MUNEVILLE LE BINGARD,
ZC-37, ZE-12, ZI-17-19-21-26-52, ZN-47 commune de GRATOT,
ZK-32-33-35-37-38 commune de BLAINVILLE SUR MER,
ZD-58-59 commune de LA RONDE HAYE,
d'une superficie totale de 40 ha 68 correspondant à une régulation.

Sur les parcelles cadastrées des communes de GOUVILLE SUR MER, GRATOT, SAINT SAUVEUR VILLAGE, MUNEVILLE LE BINGARD, GEFFOSSES, COUTANCES.
d'une superficie totale de 102 ha 77 correspondant à l' installation de monsieur Valentin Clerot dans le GAEC de la FORESTERIE

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025576 à la date du 04/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025577

GAEC de la FORESTERIE
Edwige, Ludovic et Valentin Clerot
353 impasse de la Forétrie
Ancteville
50200 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint Lô, le 27 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées des communes de MUNEVILLE LE BINGARD et LA RONDE HAYE
d'une superficie totale de 99 ha 96 correspondant à un jugement du Tribunal Judiciaire de Coutances de cession d'exploitation, en date du 05/09/2024.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025577 à la date du 04/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025580

GAEC DU GOUBERT
Marine et Justin Lerossignol
10 route du Becquet
50250 SAINT SAUVEU DE PIERREPONT

Saint Lô, le 27 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur les parcelles cadastrées A-281-282-310-311, 313 à 315, 493 commune de BESNEVILLE

d'une superficie totale de 9 ha 30.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025580 à la date du 06/11/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Natacha COLINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-11-06-00011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (septembre-octobre 2025)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025489

GAEC de la Carrière
Diane et Louis-Bernard QUENTIN
La Fieffe Guitard
50720 BARENTON

Saint Lô, le 6 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZY-18 commune de Barenton d'une superficie de 4 ha 50.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025489 à la date du 23/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025490

GAEC de la Carrière
Diane et Louis-Bernard QUENTIN
La Fieffe Guitard
50720 BARENTON

Saint Lô, le 6 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZM-16 commune de Barenton d'une superficie de 3 ha 03.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025490 à la date du 23/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025491

GAEC de la Carrière
Diane et Louis-Bernard QUENTIN
La Fieffe Guitard
50720 BARENTON

Saint Lô, le 6 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZH-50 commune de Barenton d'une superficie de 9 ha 31.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025491 à la date du 23/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025492

GAEC de la Carrière
Diane et Louis-Bernard QUENTIN
La Fieffe Guitard
50720 BARENTON

Saint Lô, le 6 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZA-44 commune de Barenton d'une superficie de 9 ha 15.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025492 à la date du 23/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025493

GAEC de la Viette
Emmanuel CLEROT, Nathalie CLEROT
55 B rue de la mer
50190 LA FEUILLIE

Saint Lô, le 6 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC-01, ZB-21-22 commune de La Feuillie d'une superficie totale de 6 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025492 à la date du 23/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025494

GAEC de la Viette
Emmanuel, Nathalie, Romain, Louis CLEROT
55 B rue de la mer
50190 LA FEUILLIE

Saint Lô, le 6 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 200 ha 28 situées à La Feuillie et Millières, correspondant à l'installation au sein du GAEC de la Viette de Messieurs Romain et Louis CLEROT.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025494 à la date du 23/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025496

EARL de la Fresnaye
Fabrice et Solenne FORTIN
3 Chemin de la Fresnaye
Les Chéris
50220 DUCEY LES CHERIS

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZB-185 commune de Marcilly d'une superficie de 0 ha 64.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025496 à la date du 08/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025498

Aleix GASTO
454 Chemin des Rochettes – Le Tertre Plomb
50870 LE PARC

Saint Lô, le 21 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZB-171-173-288-291-325-330 commune de PONTS d'une superficie totale de 5 ha 40.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025498 à la date du 24/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025499

EARL Ma Conterie
Ishan et Pinar TELINSEN
6 Impasse de la Mission
50200 COUTANCES

Saint Lô, le 21 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée ZW-57 commune de GIEVILLE d'une superficie de 3 ha 05..

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025499 à la date du 24/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025502

Vincent PEZET
112 Chemin de Fierville
Biville
50440 LA HAGUE

Saint Lô, le 21 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-81 à 83, 86-91-92, 97 à 103, 216-217-223-350-353-354-360, 362 à 365, 368 à 375, 383-385, 554 à 557, 564-565-663-840-862 commune de BIVILLE
B-76-77-79-80, C-128 commune de VAUVILLE
C-222-227-229-385-488 commune de BEAUMONT HAGUE
d'une superficie totale de 10 ha 00.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025502 à la date du 25/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025503

GAEC de la Houlette
Cédric LACOTTE et Juliette SIMON
Impasse de la Houlette
Quettetot
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Saint Lô, le 21 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
A-194-203-253-254, D-129-158-160-161, 165 à 167,170-171-185, 195à 197, 255-329-330-332-351-740-741-793-826, 827 à 829, 832-851, D-304-306-310, B-279-280, H-234-235, B-255-256-273-275-277, 321 à 323, 325-329, 350 à 354, D-350-351-532-535-651-653, B-276-324, A-407 à 10, AH-278, H-292-294-295-297-298, D-137-157-163-164, 245 à 247, 309, D-207-209-321-404-837-839-842-846, D-530-531-533, D-208-252-322, H-32-44-47-48, 50 à 52, 54 à 56, 60-62-63-210-237-238-240-547-561-563, A-462-463-466-467-470-471B-193 à 195, 198-199-202, 204 à 206 commune de QUETTETOT
C-714, 723 à 728 commune de RAUVILLE LA BIGOT
A-198, B-278-317-319-333, 339 à 342 D-248 à 251, -320-341-348-349-650-848, H-09 à 16,38-39-59-557-559, D-647-652, H-18 à 20, H-40-45-46, B-347-349-634, C-343-345-346 commune de BRICQUEBEC EN COTENTIN
d'une superficie totale de 113 ha 07.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025503 à la date du 25/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025504

GAEC de la Houlette
Cédric LACOTTE et Juliette SIMON
Impasse de la Houlette
Quettetot
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Saint Lô, le 21 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
B-344-347-349-350, 351 à 353, 1223, C-03-04-07, 09 à 11, 13-17-22-23-28-30-31-41-42-46-47-189-708-741-743-744-746-747-774-775-777-778-780-787-788-796-798-782-795-800-804-806 commune de NEGREVILLE
C-627-628 commune de SOTTEVAST
C-568 commune de BRIX
d'une superficie totale de 24 ha 77.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025504 à la date du 25/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025505

GAEC de la Houlette
Cédric LACOTTE et Juliette SIMON
Impasse de la Houlette
Quettetot
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Saint Lô, le 21 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées B-635, D-573-575, 143-144-148 commune de QUETTETOT D-48-49-55-130-134-138-139-141-142-572-813-815, B-281-283-289-291-305-306, 310 à 313 commune de BRICQUEBEC EN COTENTIN
d'une superficie totale de 23 ha 76.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025505 à la date du 25/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025507

SCEA GIRARDIÈRE
Florine Hardy et Romain Lecomte
9 toute des landes
50410 LE GUISLAIN

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 124 ha 22 situées à Le Guislain, Maupertuis et Hambye, correspondant à l'installation au sein de la SCEA GIRARDIÈRE de Madame Florine Hardy.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025507 à la date du 26/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025508

GAEC LE VAL CONSEIL
Bruno et Pierre Gazengel
~~50410 LE GUISLAIN~~ 18 bis route du Coquerel
Milly
50600 GRAND PARIGNY

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 08 ha 00 situées à MILLY (parcelle ZI-225).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025508 à la date du 26/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025509

GAEC LE VAL CONSEIL
Bruno et Pierre Gazengel
12 bis route du coquerel
Milly
50 600 GRANDPARIGNY

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées
ZB-62-218, ZC-64-109-116-152-158-1911, ZD-19p-20-130, ZI-01-23-142-144-151-177-179-190-221-224-225, ZK-35-150
commune de GRANDPARIGNY
ZH-26 commune de ROMAGNY FONTAINE
ZI-225 commune de MILLY

d'une superficie totale de 101 ha 10, correspondant à la création de votre GAEC et à l'installation de Monsieur Pierre Gazengel.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025509 à la date du 26/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025511

GAEC LA BELTIERE
Aurélie, Sylvain et Thomas Leplanois
664 Route de la Beltière
50800 SAINT MARTIN LE BOUILLANT

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 167 ha 43 situées à La chapelle Cécelin, Cherencé le Héron, Saint Martin Le Bouillant, La Trinité et Villedieu Les Poeles, correspondant à l'installation au sein du GAEC LA BELTIÈRE de Monsieur Thomas Leplanois.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025511 à la date du 26/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025512

EARL LEVAVASSEUR
Virginie et Vincent LEVAVASSEUR
6 ferme de la Coquerie
50620 CAVIGNY

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles cadastrées
ZC-20 à 22, 66 commune de LE HOMMET D'ARTHENAY
ZK-04 commune de CAVIGNY
ZC-35-36, ZI-62, ZL-44-45, ZO-01-24-25, 45 à 47commune de PONT HEBERT
d'une superficie totale de 47 ha 88.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025512 à la date du 30/09/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025515

GAEC MURIE FONTENELLE
Valérie, Hervé et Adrien Murie
24 route des Vallées
50220 CEAUX

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 05 ha 68 situées à Précey (parcelles ZC-77a-77b, 220a à 220c, 237-239).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025515 à la date du 01/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025516

Pascal Hamel
979 Impasse de la billais
50640 SAVIGNY LE VIEUX

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 08 ha 05 situées à Savigny le Vieux (parcelles ZK-50-53).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025516 à la date du 01/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025517

EARL AUBREE LA PAGERIE
Benoit Aubrée
1, La Pagerie
50410 MAUPERTUIS

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 9,03 Ha situées à Saint Denis Le Gast (parcelles B-17 à 19, 442 à 445, 455-768).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025517 à la date du 01/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025518

GAEC L' OISELLIERE
1278 route du stade
L' oiselliére
50570 Hauteville La Guichard

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 07 ha 17 situées à Hauteville La Guichard (parcelles C-125-126-148-149).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025518 à la date du 01/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025519

GAEC L' OISELLIERE
1278 route du stade
L' oisellière
50570 Hauteville La Guichard

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles :
A-174 d'une superficie totale de 01 ha 91 situées à Feugères.
A-65-66-74-80-85-87-91-93-99, 103 à 108, 11-112-120-121, B-193-198, C-206-258-269-286-318 d'une superficie totale de 12 ha 60 situées Hauteville La Guichard.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025519 à la date du 01/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025520

GAEC L' OISELLIERE
1278 route du stade
L' oisellière
50570 Hauteville La Guichard

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 03 ha 90 situées à Mesnil-Vigot (parcelles A-127 à 132, C-270-272-273-281).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025520 à la date du 01/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025521

GAEC L' OISELLIERE
1278 route du stade
L' oisellière
50570 Hauteville La Guichard

Saint Lô, le 28 octobre 2025

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 151 ha 53 situées à Hauteville la Guichard, Feugères, Mesnil-Vigot, Le Lorey, Marigny, Marigny le Lozon, Montcuit et Saint Georges de Bohon, correspondant à l'installation au sein du GAEC L' OISELLIERE de Monsieur Tony Bezdek.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025521 à la date du 01/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025523

EARL du Beuvron
Jean-Marc BELLOIR
Le Jariais
50240 SAINT SENIER DE BEUVRON

Saint Lô, le 4 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 4 ha 96 situées à Saint Senier de Beuvron (parcelles ZB-99-122) et Saint Aubin de Terregatte (parcelle ZR-17).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025523 à la date du 02/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025527

GAEC La Rogeraie
Stéphane BOITON, Mathéo BOITON
32 route des Sept Croix
Romagny
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint Lô, le 4 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Messieurs

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 86 ha 78 situées à
MORTAIN BOCAGE (parcelles ZA-48 à 50, 56-60, ZP-24, ZC-60-62-63, C-429 à 431, 433-455-915-917, D-314-315-319-339-340-501-504)
ROMAGNY FONTENAY (ZS-17-18-20-23, 25 à 28, 30-38-39-44-45-61-66-70, ZP-14, ZT-29)
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY (ZL-30-45-47)
SAVIGNY LE VIEUX (ZT-50)
NOTRE DAME DU TOUCHET (ZA-09-10-14-72-78, ZP-97)
ROMAGNY (ZS-60, ZP-86),
correspondant à la transformation de l'EARL La Rogeraie et à l'installation de M. Mathéo BOITON.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025527 à la date du 08/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires

Dossier suivi par Isabelle LESOUEF / Christelle SIGNOL
isabelle.lesouef@manche.gouv.fr
christelle.signol@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 37
02 33 06 39 45
Réf. : 5025530

EARL Haras du Cotis
Fabrice SMETS
1 rue de l'Emelie
50000 LE MESNIL ROUXELIN

Saint Lô, le 4 novembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 12 ha 18 situées à Le Mesnil Rouxelin (parcelles C-42-43-44, D-10-11-12).

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 5025530 à la date du 09/10/2025.

L'instruction de votre demande est assurée par : la DDTM de la Manche – Service Economie Agricole et des Territoires - 477, Boulevard de la Dollée BP 60355 50015 Saint Lô Cedex
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
Le chef de l'unité Projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

EPF Normandie

R28-2026-11-20-00003

20 11 26 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION SAFER ANCOURT PETIT-CAUX

Décision n° 1633 / 2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général par Intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention tripartite de portage foncier signée entre la SAFER de Normandie, le Département de la SEINE MARITIME, et l'EPF de Normandie, le 12 mai 2022, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 2 octobre 2020, décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 9 mars 2021, décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 5 avril 2022, délibération du Conseil d'Administration de la SAFER du 19 juin 2017 et délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 novembre 2021,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie du 29 février 2024, autorisant le Directeur Général de l'EPF de Normandie à ne pas opter à l'imposition à la TVA dans les actes de rétrocession EPF/SAFER des terrains qualifiés non à bâtir,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle dénommée « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUERES, Chantal HARDY, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNÉ, et Charles-Edouard BLAISET, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'offices notariaux », dont le siège social est à ISNEAUVILLE (Seine Maritime), 100 rue de l'Eglise, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la société civile professionnelle dénommée « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUERES, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNÉ, Charles-Edouard BLAISET et Pierre LANDAIS, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'offices notariaux », dont le siège social est à ISNEAUVILLE (Seine Maritime), par lequel cet établissement procède à la cession au profit de :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE, dont le siège est à CAEN (14000), 2, rue des Rocquemonts, identifiée au SIREN sous le numéro 623820602 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN,

D'une parcelle de terre sise à **ANCOURT (76)**, lieudit « Limite de Bracquemont » cadastrée section **ZA** numéro **12** pour une contenance de 3ha 28a 85ca et numéro **13** pour une contenance de 2ha 95a 65ca, soit une contenance totale de 6ha 24a 50ca,

D'une parcelle de terre sise à **PETIT-CAUX (BELLEVILLE SUR MER 76)**, lieudit « Les Chirvas » cadastrée section **073 ZA** numéro **143** pour une contenance de 3ha 10a 00ca,

D'une parcelle de terre sise à **PETIT-CAUX (BELLEVILLE SUR MER 76)**, lieudit « Le trou d'enfer Belleville » cadastrée section **073 ZB** numéro **32** pour une contenance de 2ha 51a 40ca,

D'une parcelle de terre sise à **PETIT-CAUX (BELLEVILLE SUR MER 76)**, lieudit « Le trou d'enfer Belleville » cadastrée section **073 ZB** numéro **33** pour une contenance de 1ha 91a 10ca,

D'une parcelle de terre sise à **PETIT-CAUX (BERNEVAL LE GRAND 76)**, lieudit « La chèvre » cadastrée section **081 ZM** numéro **46** pour une contenance de 3ha 38a 90ca,

Moyennant le prix total de **CENT VINGT NEUF MILLE TRENTE SEPT EUROS et SOIXANTE CINQ CENTIMES (129.037,65 Euros)** correspondant à la valeur foncière de ces parcelles, conformément aux dispositions de la convention tripartite régularisée le 12 mai 2022, valable jusqu'au 26 juillet 2027, étant précisé que le prix de cession se répartit de la manière suivante :

- à la parcelle ZA 12 et 13 sise à ANCOURT pour 54.798,00 €
- à la parcelle 073 ZA 143 sise à PETIT-CAUX (Belleville sur Mer) pour 20.985,96 €
- à la parcelle 073 ZB 32 sise à PETIT-CAUX (Belleville sur Mer) pour 18.650,00 €
- à la parcelle 073 ZB 33 sise à PETIT-CAUX (Belleville sur Mer) pour 13.525,00 €
- à la parcelle 081 ZM 46 sise à PETIT-CAUX (Berneval Le Grand) pour 21.078,69 €

Le prix est stipulé payable comptant à la signature de l'acte.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le

Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 20/11/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le

Bon pour acceptation

Signature de l'intéressé :

Signé le 20/11/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

Certifié par youtrust

EPF Normandie

R28-2026-11-20-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de la Commune de THUE ET MUE

Décision n°1631/2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de THUE-ET-MUE, le 08 juin 2020, après délibération du Conseil Municipal de THUE-ET-MUE du 22 mai 2019 et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 06 mars 2020.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée 'D&A' titulaire d'un office notarial dont le siège social est à CAEN (14000), 12, rue de Tour de Terre, avec le concours de Maître Jean-Michel BOISSET, notaire à THUE ET MUE, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE THUE-ET-MUE, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Calvados, ayant son siège à THUE ET MUE (14740), 10, place des Canadiens BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, identifiée sous le numéro SIREN 200065027,

-d'une maison à usage d'habitation connue sous le nom de « Chalet » ainsi qu'un bâtiment annexe à cheval sur les parcelles cadastrées section AK n°s 174 et 173, sis à THUE-ET-MUE (14740) 34, rue de Caen– BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, édifiés sur une parcelle cadastrée section AK n° 173, d'une contenance de 15a 59ca,

Moyennant le prix de **DEUX CENT DEUX MILLE CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (202.131,20 € T.T.C.), valable jusqu'au 30 novembre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 200.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.776,00 € et la TVA sur marge d'un montant de 355,20 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Le 19/11/2026
Le Directeur Général, par intérim

Signé le 19/11/2026
Gilles Gal

Gilles Gal

Certifié par youtrust

Notifiée le 19/11/2026
à Madame Florence HAMON
Bon pour accord

Signature électronique
Signé le 19/11/2026
Florence HAMON

Florence HAMON

Certifié par youtrust

EPF Normandie

R28-2026-11-20-00002

FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION FLEURY SUR ORNE AN 120 127 133 134 135

Décision n° 1632 / 2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à MADAME FLORENCE HAMON

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention Unique d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FLEURY SUR ORNE, le 7 Avril 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 7 Mars 2025 et délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé «D&A», titulaire d'un office notarial à CAEN (14000), 12 Rue Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La **COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE**, Collectivité territoriale, située dans le département du CALVADOS, dont l'adresse du siège est à FLEURY-SUR-ORNE (14123), 10 rue Serge Rouzière, identifiée sous le numéro SIREN 211402714,

D'un ensemble immobilier bâti à usage industriel, sis à FLEURY SUR ORNE (14123), 17 Route d'Harcourt, cadastré section AN numéro 120, d'une contenance de 76a 39ca,

D'un ensemble immobilier bâti avec une partie ancienne à usage d'atelier et une partie extension plus récente à usage d'atelier, sis à FLEURY SUR ORNE (14123) Chemin de Fier à Bras, cadastré section AN numéro 135, d'une contenance de 20a 58ca,

Et les parcelles indivises suivantes pour :

- 1/8 indivis de la parcelle AN numéro 127, Chemin de Fier à Bras, à usage de Transformateur édifié à l'angle Sud-Ouest du terrain formant le lot numéro deux du lotissement.

- 200/1.000 indivis de la parcelle AN numéro 133, Chemin de Fier à Bras, à usage de de voie privée du lotissement partant du chemin rural dit « de Fier à bras » et rejoignant la parcelle formant le lot numéro 7 du lotissement.

- 1/2 indivis de la parcelle AN numéro 134, Chemin de Fier à Bras, à usage de passage commun prolongeant la voie privée ci-dessus désignée jusqu'à la limite du lot 8 du lotissement. Observation étant ici faite qu'il ressort de l'acte de Maître DESHAYES, notaire à CAEN, le 14 septembre 1981 plus amplement analysé en l'origine de propriété ce qui suit littéralement reproduit: "Etant précisé que ce local restera obligatoirement affecté à usage de transformateur pour le service des quatre lots du lotissement, à charge par chacun des copropriétaires de supporter pour un quart les frais d'entretien, et éventuellement de remplacement de ce transformateur."

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AN	127	Chemin de Fier à Bras	0	00	23
AN	133	Chemin de Fier à Bras	0	08	57
AN	134	Chemin de Fier à Bras	0	01	20

Moyennant le prix de **NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (963 368,98 €)T.T.C** se décomposant en valeur foncière pour 900.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 10.507,97 €, les frais d'actualisation pour 42.299,51 € et la TVA sur marge d'un montant de 10.561,50 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 20-11-2026
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 20/11/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée le 20/11/2026
à Madame Florence HAMON

Signé le 20/11/2026
Florence HAMON

Florence HAMON

Certifié par youtrust

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-11-06-00015

Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Pôle Entreprises et Solidarités

Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 1er juillet 2026 fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 8 octobre 2026 réunissant les services de la DREETS, la DRAAF et de l'ARS de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
ASSOCIATION CULTURELLE RUGLOISE	413843038	1 rue de l'hôpital	27250	RUGLES	Première habilitation	3 ans
LE HOME SOLIDARITE	821105905	Place de la Mairie	50450	GAVRAY-SUR-SIENNE	Première habilitation	3 ans
SOLID'AIR	924542749	14 Rue du Bout du Gard	76500	ELBEUF	Première habilitation	2 ans
ÉPI SA CORMEILLAISE	923705818	306 Rue de Bréards	27260	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES ETUDIANTS DE L'AGGLOMERATION SAINT-LOISE	500481718	254 rue Michel Brodon	50000	SAINT-LO	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT TEMPORAIRE ET L'HEBERGEMENT D'ALENCON A.L.T.H.E.A.	780936712	21 rue des châtelets	61000	ALENÇON	Renouvellement	5 ans
OEUVRE NORMANDE DES MÈRES	781004494	57 Avenue de Bretagne	76100	ROUEN	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION RENCONTRE ET PARTAGE	853682474	12 rue de Falfosse	76540	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	Renouvellement	5 ans
ASSOCIATION AIMER C'EST AIDER	427862974	1 sentier aux loups	76150	MAROMME	Renouvellement	5 ans

Article 2 : L'habilitation régionale est délivrée pour la durée indiquée à l'article 1er à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R28-2026-11-20-00006

20261120 APZ Zone Ouest derog PL IAHP Fin 29032027

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2026

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT le passage du niveau de risque épizootique à « élevé » par arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 13 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la dynamique de l'infection en Europe et dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, notamment en zone ouest ;

CONSIDÉRANT la détection de premiers foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest en Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT l'avis de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'entreprise GT Logistics de circuler sur le territoire de la zone ouest pour traiter des cas situés dans des zones limitrophes ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 20 novembre 2026 et jusqu'au lundi 29 mars 2027.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les directeurs départementaux et interdépartementaux de la police nationale, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour la préfète de zone,

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;

- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-11-20-00004

Arrêté 2026-26 DN MADE Lycée J d'Arc

ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

ARRÊTÉ N° 2026-26

Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime)

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

Arrête

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignante-chercheuse exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, présidente de la commission pédagogique :

  Madame Anne-Claire SANZ-GAVILLON, université de Rouen Normandie

- Personnalités qualifiées :

  Madame Marie-José OURTILANE, directrice des études et de la recherche à l'ESADHaR, Campus de Rouen
  Madame Dominique DE BEIR, professeure à l'ESADHaR, Campus de Rouen

- Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional :

  Madame Céline LEMAIRE, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique Bretagne, avec compétence sur la région académique Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

  Pôle Humanités : Madame Françoise DE SEEGNER
  Pôle Langues : Madame Laurence MONTIER
  Pôle professionnel ateliers de création : Monsieur François DECOTTIGNIES
  Pôle professionnel, parcours éditions multi-supports : Madame Délia GAUTHIER-DEPINAY
  Pôle professionnel, parcours identités visuelles : Madame Alice BOURDIER

- Etudiants suivant la formation :

  Madame Aminata CAMARA, 1ère année design graphique motion design
  Madame Mélina JEHAN, 1ère année design editorial et illustration
  Madame Julia PEREIRA, 2ème année design editorial et illustration
  Madame Loona LONGO-MUSITELLI, 2ème année design graphique et motion design
  Madame Lila GRENET, 3ère année design graphique et motion design
  Madame Charline BERTEL, 3ème année design editorial et illustration

- Designer et professionnel des métiers d'art :

  Madame Caroline LAGUERRE, directrice artistique à la ville de Rouen
  Monsieur Arnaud NEBBACHE, illustrateur, graphiste

- Chef de l'établissement dispensant la formation :

  Madame Fabienne MAUFROID, Proviseure

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 novembre 2026

Natacha CHICOT
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.